

PLAN ANNUEL

POUR

L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

JUIN 2020

Mon aventure



Liste des acronymes et leur signification utilisée dans le texte

ABLLS =	Assessment of Basic Language & Learning Skills
ACA =	Analyse comportementale appliquée
AFLS =	Assessment of Functional Living Skills
AHSTS -	Algoma & Huron-Superior Transportation Services
ASL =	Langage gestuel américain
CÉNO =	Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario
CCED =	Comité consultatif pour l'enfance en difficulté
CIPR =	Comité d'identification, de placement et de révision
CPDA =	tComité provincial sur les difficultés d'apprentissage
CPI =	<i>Crisis Prevention Institute (Nonviolent Crisis Intervention)</i>
CTE =	Centre de traitement pour enfants
EED =	Éducation de l'enfance en difficulté
EMS =	Enseignement multisensoriel simultané
Enfants NEO =	Enfants NEO est le carrefour des soins de santé spécialisés pour les enfants dans le Nord-Est de l'Ontario
ETP =	Équivalent temps plein
GCP =	Groupe consultatif provincial
INCA =	Institut national canadien pour les aveugles
LEAD =	<i>Learning for Emotional and Academic Development</i>
LSQ =	Langue des signée québécoise
MSEJ =	Ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse
NEO Kids =	<i>Northeastern Ontario hub for specialized children's care</i>
PCS =	Planification coordonnée des services
PEI =	Plan d'enseignement individualisé
PISR =	Prestation intégrée des services de réadaptation
PLLP =	Profil de la langue, du langage et de la parole
POSA =	Programme ontarien des services en matière d'autisme
RCE =	Réseau communautaire pour enfants
RLISS du Nord-Est =	Réseau local d'intégration des services de santé du Nord-Est Réseaux locaux d'intégration des services de santé du Nord-Est
SEP =	Somme liée à l'équipement personnalisé
SIS =	Somme liée à l'incidence spéciale
SNOW =	<i>Special Needs Opportunity Window</i>
SPAN =	<i>Single Point of Access</i>
SSBP =	Stratégie pour les services en matière de besoins particuliers
STGC =	Soins, de traitement, de services de garde et de services correctionnels
TSA =	Troubles du spectre autistique

L'usage exclusif du masculin ne vise qu'à alléger le texte. Le terme « parent » désigne toute personne qui a la responsabilité légale de l'enfant, dont les tuteurs et les tutrices.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Processus de consultation du Conseil scolaire	1
A. Programmes et services d'éducation de l'enfance en difficulté	4
1. Modèle général pour l'éducation de l'enfance en difficulté.....	4
2. Rôles et responsabilités	7
3. Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention	11
4. Comité d'identification, de placement et de révision (CIPR)	14
5. Évaluations éducationnelles et autres évaluations	16
6. Services auxiliaires de santé en milieu scolaire.....	21
7. Catégorie et définitions des anomalies.....	26
8. Gamme des placements	29
9. Plan d'enseignement individualisé (PEI)	33
10. Écoles provinciales et écoles d'application.....	35
11. Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté	40
12. Perfectionnement professionnel	43
13. Équipement.....	46
14. Accessibilité des installations scolaires	48
15. Transport	54
16. Guide sur l'enfance en difficulté à l'intention des parents	55
B. Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED).....	56
C. Coordination des services avec autres Ministères ou organismes.....	67
D. Consortium pour les élèves du Nord de l'Ontario (CÉNO).....	74
E. Soumission et disponibilité des plans des conseils scolaires	75

LISTE DES TABLEAUX

	Page
Activités précédent et suite à l'inscription – Rencontre de planification	11-12
Outils de dépistage précoce et continue	12
Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2019-2020.....	14
Méthodes d'évaluations	17-20
Services auxiliaires de santé.....	22-25
Sommaire du nombre d'élèves inscrits au Centre Jules-Léger.....	37
Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté – Palier élémentaire 2019-2020.....	41
Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté – Palier secondaire 2019-2020.....	42
Perfectionnement professionnel 2019-2020	44-45
Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté 2019-2020.....	50-53
Comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED) - Liste des membres 2019-2020.....	57
Coordination des services avec autres Ministères ou organismes.....	71-72

PROCESSUS DE CONSULTATION DU CONSEIL SCOLAIRE

Révision annuelle

Lors de l'élaboration et de la modification du rapport annuel de l'éducation de l'enfance en difficulté, le Comité consultatif pour l'éducation de l'enfance en difficulté (CCED) a relevé dans des rencontres formelles et informelles des préoccupations et des observations provenant des partenaires en éducation qui ont été notés dans les comptes-rendus du Comité.

Communication

Nous continuons également la consultation directe avec les parents par l'entremise des rencontres des CIPR, lesquelles permettent une communication plus pointue afin de connaître leurs besoins en termes de programmes et de services. Nous tentons d'augmenter la participation des parents pour les rencontres du CCED en s'assurant que ces derniers connaissent les dates des réunions (site Web du Conseil).

La participation du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté à divers comités et organismes communautaires facilite les échanges sur les besoins et services de diverses clientèles.

De plus, un site Internet regroupant des services et ressources en enfance en difficulté avec également une rubrique pour le CCED, Comité consultatif pour l'enfance en difficulté est maintenant disponible sur le site du Conseil scolaire catholique Nouvelon (CSCNO). Les recommandations du CCED sont présentées au Conseil scolaire pour approbation.

Finalement, plusieurs méthodes de communication sont utilisées sur une base régulière pour favoriser l'échange d'informations entre les partenaires :

- site Intranet du Conseil;
- rapport annuel du Conseil;
- journal du Conseil;
- journaux et médias;
- guide du parent;
- conseil d'école ;
- portail parents.

Actions du Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED)

Conformément aux exigences de la norme, le CSCNO s'engage à renseigner et à consulter divers membres lors de l'élaboration et de la modification de son Plan annuel pour l'enfance en difficulté. En tenant compte du Règlement 464/97 pris en application de la Loi sur l'éducation, le comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) participe à la révision annuelle du Plan annuel pour l'enfance en difficulté. Le tableau suivant présente les actions qui ont eu lieu au cours de l'année auprès du CCED :

Processus de consultation auprès du CCED en 2019-2020

Actions	Échéances
Présentation du Programme d'été pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) offert par les intervenantes en ACA	2019-10-22
Présentation du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)	2019-10-22
Mise à jour de La société de l'aide à l'enfance des districts de Sudbury et de Manitoulin que leur programme GEMMELL, un programme de soins de relève partagés a un nouvel emplacement.	2019-10-22
Présentation de l'organigramme du Service de l'enfance en difficulté	2019-10-22
Présentation de la Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur	2019-10-22
Présentation du financement pour les évaluations professionnelles	2019-10-22
Présentation du financement reçu de l'Association des enseignants francophone de l'Ontario (AEFO/EED)	2019-10-22
Présentation du financement reçu pour l'Équipe en travail social au secondaire	2019-10-22
Présentation du financement bien-être	2019-10-22
Présentation des Priorités du CCED 2019-2020	2019-10-22
Présentation de la formation du personnel enseignant ressource et des directions, le 24 septembre	2019-10-22
Présentation de la formation du personnel enseignant ressource en technologie d'aide, le 25 septembre, le 2 et 3 octobre	2019-10-22
Réseautage, personnel enseignants de 6 classes distinctes et 2 conseillers pédagogiques EED	2019-10-22
Réseautage, personnel enseignants et éducateurs des 4 centres de traitement de jour incluant 1 conseiller pédagogique EED et 1 membre de l'équipe en travail social	2019-10-22
Mise à jour – survol des démarches du Centre Jules-Léger	2019-10-22
Présentation du Plan annuel d'accessibilité (2018-2019) et Plan pluriannuel par la Surintendante d'affaires et de finances	2019-12-10
Présentation des États financiers 2019-2020 par la Directrice du Service des finances et des achats	2019-12-10
Présentation du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)	2019-12-10
Présentation de la Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur	2019-12-10
Présentation du Plan d'amélioration du Conseil (PAC)	2019-12-10
Présentation des Priorités CCED 2019-2020	2019-12-10
Présentation des Stratégies prioritaires	
Présentation sur Enfants NÉO, Centre de traitement pour enfants	2019-12-10
Présentation des Plans de sécurité et de gestion du comportement	2019-12-10
Présentation de la Session d'information pour parents et communauté concernant l'entrée scolaire au jardin d'enfants pour les enfants ayant des besoins particuliers	2019-12-10

Mise à jour sur le logo et une image de marque pour le consortium du Centre Jules-Léger	2019-12-10
Présentation du Budget révisé 2019-2020 par la Directrice du Service des finances et des achats	2020-02-11
Mise à jour sur Le Centre Jules-Léger (CTJ) par le Directeur de l'école provinciale et des services consultatifs	2020-02-11
Présentation du Rapport annuel de la directrice d'éducation 2018-2019	2020-02-11
Présentation de la Somme liée à l'incidence spécialisée (SIS), décembre 2019	2020-02-11
Présentation du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)	2020-02-11
Mise à jour du Centre Jules-Léger (CJL)	2020-02-11
Mise à jour sur l'Appel de candidatures pour siéger au Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté	2020-02-11

Rapports minoritaires et majoritaires du CCED 2019-2020

Information partagée avec le conseil scolaire	Dates
Priorités du CCED	2019-10-22
Plan d'amélioration du Conseil incluant priorités EED	2019-12-10
Rapport sur la Somme liée à l'incidence spéciale (SIS)	2020-02-11
Rapport sur la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)	2020-06-09

Aperçu des révisions internes et externes des programmes et services en enfance en difficulté

- Ajout d'une classe distincte à l'École élémentaire l'Horizon
- Demande pour 4 classes de soins, de traitement, de service de garde et de services correctionnels (STGC) pour l'année 2020-2021 :
 - 4 programmes – Centre spécialisé en comportement et besoins sociaux affectifs
- Achat de services contractuels afin d'effectuer des évaluations psychoéducatielles
- Ajout d'une intervenante en analyse du comportement pour appuyer les besoins en comportement

A. PROGRAMMES ET SERVICES D'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

1. MODÈLE GÉNÉRAL POUR L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Mission, vision, vertus et croyances

Mission

Le Conseil scolaire catholique Nouvelon, en collaboration avec ses élèves, ses parents, ses employés, ses paroisses et ses communautés, offre une éducation catholique de langue française dans un milieu d'apprentissage accueillant, engageant, novateur, durable, sain et sécuritaire centré sur le Christ.

Vision

Des élèves épanouis fiers d'être catholiques et francophones prêts à prendre leur place dans la société.

Nos croyances

Nous croyons que chaque élève :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers et ses propres intérêts;
- réussit selon son plein potentiel lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- apprend à son propre rythme et réussit lorsque nous lui fournissons les ressources, le temps et l'appui nécessaire; et
- développe son identité à l'aide de référents et d'activités spirituels et culturels ajoutés à la vie scolaire.

Nous croyons que chaque employé :

- est enfant de Dieu, chacun avec ses talents particuliers;
- réussit lorsqu'il se sent compris, aimé et valorisé;
- appuie la réussite, le développement identitaire et le bien-être de chaque élève;
- est un modèle accessible catholique et francophone; et
- renforce la vitalité de l'école et du Conseil.

Nous croyons que chaque école est un milieu écoresponsable :

- sain et sécuritaire;
- inclusif et imprégné des valeurs catholiques qui est ouvert sur le monde et sa diversité;
- où il fait bon vivre et apprendre en français;
- qui permet à chaque élève de développer les compétences et les habiletés essentielles;
- où règne un climat de confiance fondé sur les relations positives; et
- de socialisation, de rencontres, d'échanges et de collaboration pour les élèves, les membres du personnel, les familles et la communauté.

De plus, le « Profil de l'élève francophone catholique » reflète bien notre mandat en tant que conseil scolaire catholique de langue française. Celui-ci identifie huit attentes et espoirs pour chaque élève finissante ou finissant d'une école du CSCNO. Ainsi, en partenariat avec le foyer et la paroisse nous pouvons contribuer ensemble à notre vision de former des élèves fiers d'être catholiques et francophones prêts à prendre leur place dans la société.

Le CSCNO s'engage à offrir des services spécialisés à tous les élèves sous sa tutelle en respectant la « Charte canadienne des droits et libertés », le « Code des droits de la personne de l'Ontario » la « Convention relative aux droits des personnes handicapées » et la « Loi sur l'éducation » et ses règlements d'application ainsi que tout autre loi pertinente.

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) fait partie prenante du processus de révision des programmes et services offerts et est mis à jour quant au processus de planification de la mise en œuvre de nouvelles pratiques.

Processus de monitorage du cheminement de l'élève

C'est dans cette optique que l'équipe de service d'appui à l'apprentissage a établi le processus de monitorage du cheminement de l'élève (voir la « Démarche d'intervention continue » et le « Profil de l'élève ») dans le but d'assurer qu'il ou elle développe son plein potentiel et puisse s'épanouir. Des principes guident le personnel des écoles dans le but d'assurer le dépistage précoce et continu des élèves et la mise en œuvre de stratégies personnalisées :

- Chaque élève peut réussir lorsqu'on tient compte de son profil; ce profil guide la planification pédagogique, selon des pratiques professionnelles.
- Les pratiques pédagogiques fructueuses s'appuient sur des travaux de recherche ancrés dans des données probantes dont les résultats sont nuancés par l'expérience.
- La conception universelle de l'apprentissage et la différenciation pédagogique sont des moyens efficaces et interconnectés pour répondre aux besoins de tout groupe d'élèves en matière d'apprentissage, de rendement et du bien-être.
- Le personnel enseignant est un acteur clé du développement des compétences de l'élève en matière de littératie et numératie ainsi qu'au niveau des habiletés d'apprentissage et habitudes de travail.
- La collaboration entre les divers intervenants est essentielle pour favoriser la réussite scolaire, le bien-être et la résilience de l'élève.
- Chaque élève est unique et l'équité n'est pas synonyme d'uniformité.

Le processus de monitorage du cheminement de l'élève permet d'adresser les besoins des élèves plus vulnérables. Ces élèves peuvent être ceux qui sont à risque ou qui éprouvent des troubles d'apprentissage, comportementaux et/ou de santé mentale et de dépendance. Ce processus a pour but d'améliorer nos pratiques de dépistage et d'évaluation au service de l'apprentissage afin :

- de rehausser le rendement scolaire;
- de diminuer le nombre d'absences à l'école;
- de prévenir les difficultés d'adaptation et le décrochage;
- d'appuyer l'adaptation et le soutien pour les élèves qui vivent des défis ou des difficultés.

Le CSCNO détermine, en partenariat avec les membres du personnel, les partenaires et les parents, le niveau de soutien approprié selon les besoins et les disponibilités.

Le CSCNO accorde une grande importance à l'inclusion des élèves en difficulté telle que stipulée par l'article 17 du Règlement 181/98, par le Règlement 402/05 et par les normes concernant les plans de l'enfance en difficulté des conseils scolaires et ce, tout en fournissant l'aide nécessaire afin de répondre aux besoins particuliers de chacun. Il désire favoriser chez tous les élèves, quelles que soient leurs différences, le plein développement de leur potentiel et leur autonomie.

L'évaluation et l'enseignement sont planifiés selon le curriculum pour tous les élèves en appliquant les principes de la conception universelle de l'apprentissage et de la différenciation pédagogique. Le personnel enseignant observe, suit les progrès accomplis par les élèves et repère ceux qui pourraient avoir des difficultés et être plus vulnérables.

Le CSCNO utilise la démarche d'intervention continue dans le Coffre afin de pister les défis et les stratégies utilisées. Le Coffre permet aussi accès aux données de pistage en lecture, échelle de progression, GB+, les résultats du bulletin et de l'OQRE.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le ministère de l'Éducation

- définit, dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, les obligations légales des conseils scolaires touchant la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté, et prescrit les catégories et définitions des anomalies
- s'assure que les conseils scolaires fournissent les programmes et les services à l'enfance en difficulté appropriés pour leurs élèves en difficulté
- établit le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté selon le modèle de financement, qui comprend la subvention de base, la subvention à l'éducation de l'enfance en difficulté et d'autres subventions à des fins particulières
- exige que les conseils scolaires fassent rapport sur leurs dépenses pour l'éducation de l'enfance en difficulté
- établit des normes provinciales pour le curriculum et la communication du rendement
- exige des conseils scolaires qu'ils maintiennent des plans de l'enfance en difficulté, les révisent chaque année et soumettent au Ministère les modifications apportées
- exige que les conseils scolaires mettent sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)
- établit des tribunaux de l'enfance en difficulté pour entendre les différends entre les parents et les conseils scolaires touchant l'identification et le placement des élèves en difficulté
- établit à l'échelon provincial un Conseil consultatif sur l'éducation de l'enfance en difficulté, chargé de conseiller la ministre de l'Éducation sur les questions relatives aux programmes et services à l'enfance en difficulté
- administre des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles, ou qui ont de graves difficultés d'apprentissage

Le conseil scolaire

- établit des politiques et pratiques à l'échelon du conseil conformes à la « Loi sur l'éducation », aux règlements et aux Notes Politiques/Programmes
- vérifie le respect par les écoles de la « Loi sur l'éducation », des règlements et des Notes Politiques/Programmes
- exige que le personnel respecte la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- fournit un personnel dûment qualifié pour la prestation des programmes et services pour les élèves en difficulté du conseil
- obtient le financement approprié et fait rapport sur les dépenses au titre de l'éducation de l'enfance en difficulté
- élabore et maintient un plan de l'enfance en difficulté, qu'il modifie périodiquement afin de répondre aux besoins actuels des élèves en difficulté du conseil
- révise chaque année ce plan et soumet au ministre de l'Éducation les modifications apportées
- fournit sur demande au Ministère les rapports statistiques exigés
- prépare un guide des parents en vue de les renseigner sur les programmes, les services et les processus de l'éducation de l'enfance en difficulté
- établit un ou plusieurs CIPR pour l'identification des élèves en difficulté et la détermination des placements appropriés pour ces élèves
- met sur pied un comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)
- assure le perfectionnement professionnel dans le domaine de l'enfance en difficulté pour son personnel

Le comité consultatif de l'enfance en difficulté (CCED)

- présente des recommandations au conseil sur toute question ayant des incidences sur l'instauration, l'élaboration et la prestation des programmes et services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves en difficulté du conseil
- participe à la révision annuelle du plan de l'enfance en difficulté du conseil
- participe au processus annuel de planification du budget du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté
- examine les états financiers du conseil en ce qui a trait à l'éducation de l'enfance en difficulté
- renseigne les parents, sur demande

La direction de l'école

- exécute les fonctions indiquées dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes, et dans les politiques du conseil
- communique au personnel les attentes du ministère de l'Éducation et du conseil scolaire
- veille à ce qu'un personnel dûment qualifié soit affecté à l'enseignement dans les classes pour l'enfance en difficulté
- communique au personnel, aux élèves et aux parents les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté
- veille à ce que l'identification et le placement des élèves en difficulté, par le biais d'un CIPR, soient faits conformément aux processus indiqués dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les politiques du conseil
- consulte les parents et le personnel du conseil scolaire afin de déterminer le programme le plus approprié pour les élèves en difficulté
- assure l'élaboration, la mise en œuvre et la révision du plan d'enseignement individualisé (PEI), y compris d'un plan de transition, selon les normes provinciales
- s'assure que les parents sont consultés sur l'élaboration du PEI de leur enfant et reçoivent une copie du PEI
- s'assure que le programme est dispensé conformément au PEI
- veille à ce que les évaluations soient demandées si elles sont nécessaires et que le consentement des parents soit obtenu

L'enseignant

- s'acquitte des fonctions définies dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- suit les politiques et processus du conseil concernant l'éducation de l'enfance en difficulté
- met à jour ses connaissances sur les pratiques en enfance en difficulté
- travaille, au besoin, avec le personnel de l'enfance en difficulté et les parents à l'élaboration du PEI des élèves en difficulté
- dispense le programme prévu dans le PEI pour l'élève en difficulté en classe ordinaire
- communique aux parents les progrès de l'élève
- travaille avec les autres membres du personnel du conseil scolaire à la révision et à la mise à jour du PEI de l'élève

L'enseignant de l'enfance en difficulté, en plus des responsabilités indiquées ci-dessus à la rubrique « L'enseignant »

- possède les qualifications nécessaires, conformément au Règlement 298, pour enseigner à l'enfance en difficulté.
- assure le suivi des progrès des élèves par rapport au PEI et modifie le programme, au besoin.
- participe aux rencontres avec les parents et autres professionnels

- fournit un soutien académique à l'élève en retrait ou en salle de classe ordinaire
- fournit un soutien à l'enseignant titulaire pour l'élaboration d'attentes modifiées ou de programmes comportant des attentes différentes ou la prestation d'adaptations et ce au plan pédagogique et ou au niveau des stratégies d'évaluations
- procède à des évaluations éducationnelles afin de déterminer les points forts et les besoins de l'élève le cas échéant
- fournit du matériel ou des ressources diverses à l'élève et ou au titulaire.
- fait la mise en œuvre des attentes du PEI
- offre du modelage de stratégies aux titulaires de salle de classe ordinaire
- évalue et communique le rendement et le progrès de l'élève en difficulté
- offre de la formation à l'élève et à l'enseignant titulaire dans l'utilisation de l'équipement personnalisé

L'éducateur en enfance en difficulté

- collabore avec le personnel enseignant à la mise en œuvre des programmes pour les élèves ayant des besoins particuliers
- appuie les élèves dans l'accomplissement de leur travail et dans l'apprentissage d'habiletés de vie
- accompagne les élèves dans les classes ordinaires ou distinctes le cas échéant.
- organise et prépare le matériel d'accompagnement et l'équipement d'apprentissage
- administre les programmes de thérapie prescrits par le personnel professionnel en consultation avec l'enseignant
- assure une communication étroite avec les parents et le personnel scolaire
- veille à la sécurité et au bien-être des élèves
- respecte le caractère confidentiel de tous les renseignements, les informations ou les documents accessibles dans l'exercice de ses fonctions

L'éducateur de la petite enfance (EPE)

- planifie et procure des soins et des services d'éducation aux enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- veille au maintien, dans la salle de classe, d'un milieu d'apprentissage sain sur le plan physique, émotionnel et social;
- observe, assure le suivi et participe à l'évaluation du développement des enfants de la maternelle et du jardin d'enfants;
- communique avec les familles;
- accompli les tâches que lui assigne la direction de l'école pour ce qui est du programme de la maternelle et du jardin d'enfants.

Le CSCNO regroupe présentement les éducateurs spécialisés selon cinq classifications afin d'offrir un service d'appui ciblé aux élèves selon les diverses anomalies (autisme, communication, handicap physique, multiples et centre de traitement de jour).

Le parent / ou le tuteur

- se tient au courant des politiques et processus du conseil dans les secteurs qui concernent l'enfant
- participe aux réunions du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités scolaires pertinentes
- participe à l'élaboration du PEI
- connaît le personnel scolaire qui travaille avec l'élève
- aide l'élève à la maison

- collabore avec la direction de l'école et le personnel enseignant afin de résoudre les problèmes
- est responsable de l'assiduité de l'élève à l'école

L'élève

- respecte les obligations décrites dans la « Loi sur l'éducation », les règlements et les Notes Politiques/Programmes
- respecte les politiques et processus du conseil
- participe aux rencontres du CIPR, aux conférences entre parents et personnel enseignant et aux autres activités, au besoin

3. MÉTHODES DE DÉPISTAGE PRÉCOCE ET STRATÉGIES D'INTERVENTION

Méthodes de dépistage précoce et stratégies d'intervention

Pour répondre aux exigences ministérielles (Note Politique/Programme n° 11) qui stipulent que tout conseil scolaire est tenu de mettre sur pied un processus de dépistage précoce et continu dès les années préparatoires, le CSCNO continue la mise en œuvre du processus de dépistage précoce et continu pour les élèves de la maternelle et de jardin grâce à de nombreuses activités.

Diverses initiatives sont également mises en œuvre pour faciliter la transition de l'enfant du foyer à l'école en plus de l'utilisation de pratiques réussies pour l'enseignement des élèves au niveau préparatoire (voir le tableau du déroulement).

Activités précédant et suite à l'inscription – Rencontre de planification

Activité	Participant	Temps
Programmes préscolaires (14 centres)	- le CSCNO offre aussi des programmes de Centres des petits pour les enfants de 2 à 4 ans - ce programme amène l'enfant dans le milieu scolaire en plus de favoriser son développement et la transition vers la maternelle	année durant
Session d'information pour parents et communauté concernant l'entrée scolaire en maternelle/jardin pour les enfants ayant des besoins particuliers	- parents, direction du Service EED, représentant du Centre de traitement pour enfants	décembre
Porte ouverte et inscription à la maternelle	- personnel scolaire (direction, enseignant)	janvier – avant l'entrée à l'école
Rencontre <ul style="list-style-type: none">▪ Transition des dossiers d'élèves ayant des besoins particuliers, entre la garderie et les écoles ciblées▪ Rencontres de transition entre le Conseil, les familles et les agences communautaires pour les élèves inscrits à la maternelle ayant des besoins particuliers	- personnel scolaire (direction, enseignant, personnel EED) - parents - personnel de l'agence communautaire	entre janvier et juin avant l'entrée à l'école mars - mai
Rencontre des parents et élèves inscrits à la maternelle <ul style="list-style-type: none">▪ Fête des petits inscrits à la maternelle	- personnel scolaire - parents - élèves	fin mai – début juin avant l'entrée à l'école (activités en virtuel et sur le site Web du Conseil)

Activité	Participant	Temps
Programme d'été « Apprends – P'tit » <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme de deux semaines qui permet à l'enfant de se familiariser avec le milieu scolaire et à l'horaire d'une journée à la maternelle (programme dans 10 écoles gratuit) 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel scolaire - élèves 	2 semaines au mois d'août avant l'entrée à l'école (activité annulée cet été dû au décret provincial lié à la pandémie du COVID-19)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Formulaire d'entrevue d'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel du jardin - parents - élèves 	septembre

Outils de dépistage précoce et continue

Activité	Participant	Temps
Dépistage en lecture <ul style="list-style-type: none"> ▪ Echelle de progression en lecture (Trousse GB+) 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel scolaire - élèves 	année durant
Administration du Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP)	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes scolaires - orthophonistes de la Clinique d'orthophonie à l'Université Laurentienne - élèves du jardin, selon les besoins 	selon les demandes
Partage des résultats du PLLP aux parents et aux enseignants	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes - enseignants - parents 	suite à l'évaluation
Sessions d'information sur le Profil de la langue, du langage et de la parole (PLLP) pour enseignants du jardin	<ul style="list-style-type: none"> - orthophonistes scolaires - enseignants du jardin 	sur mesure
Profil de compétences langagières	<ul style="list-style-type: none"> - enseignants 	octobre janvier juin
Tâches diagnostiques en littératie et en mathématiques (1 ^{re} à la 8 ^e)	<ul style="list-style-type: none"> - à tous les niveaux 	
Tâches diagnostiques en littératie et en mathématiques (9 ^e et 10 ^e)	<ul style="list-style-type: none"> - à tous les niveaux 	
Rencontre de parents <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bulletin de progrès scolaire ▪ Relevé des apprentissages <ul style="list-style-type: none"> – Étape 1 ▪ Relevé des apprentissages <ul style="list-style-type: none"> – Étape 2 	<ul style="list-style-type: none"> - enseignants du jardin - parents 	novembre janvier juin

Démarche d'intervention continue

Une démarche d'évaluation est en place pour les écoles rurales et les écoles urbaines pour ainsi assurer un suivi de tous les élèves (Guide d'évaluation du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario).

Le respect des principes d'une communauté d'apprentissage dans nos écoles amène le personnel scolaire à faire plusieurs interventions pédagogiques au sein des écoles auprès des élèves ayant des besoins particuliers. L'outil « Coffre » fournit des données pertinentes sur le plan académique, les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui leur permettent de repérer les élèves qui progressent bien, qui progressent bien avec appui ou qui sont à risque pour motif scolaire, comportement/socio-affectif ou désengagement.

La démarche d'intervention continue permet à l'enseignant, à l'équipe-école interne et ensuite à l'équipe-école externe de discuter des besoins de l'élève. Les défis et les stratégies sont discutés afin que l'élève puisse réussir. Si l'équipe décide, avec le consentement du parent qu'une demande de service est nécessaire, l'étape 4 met à la disposition des écoles les services en psychologie, en orthophonie, en travail social, en analyse comportementale appliquée, en traitement du jour et/ou aux agences externes (voir la « Démarche d'intervention continue »).

Bien que le nom de l'élève soit placé sur la liste d'attente selon le service demandé et selon la date de référence, certains facteurs peuvent affecter les délais d'attente :

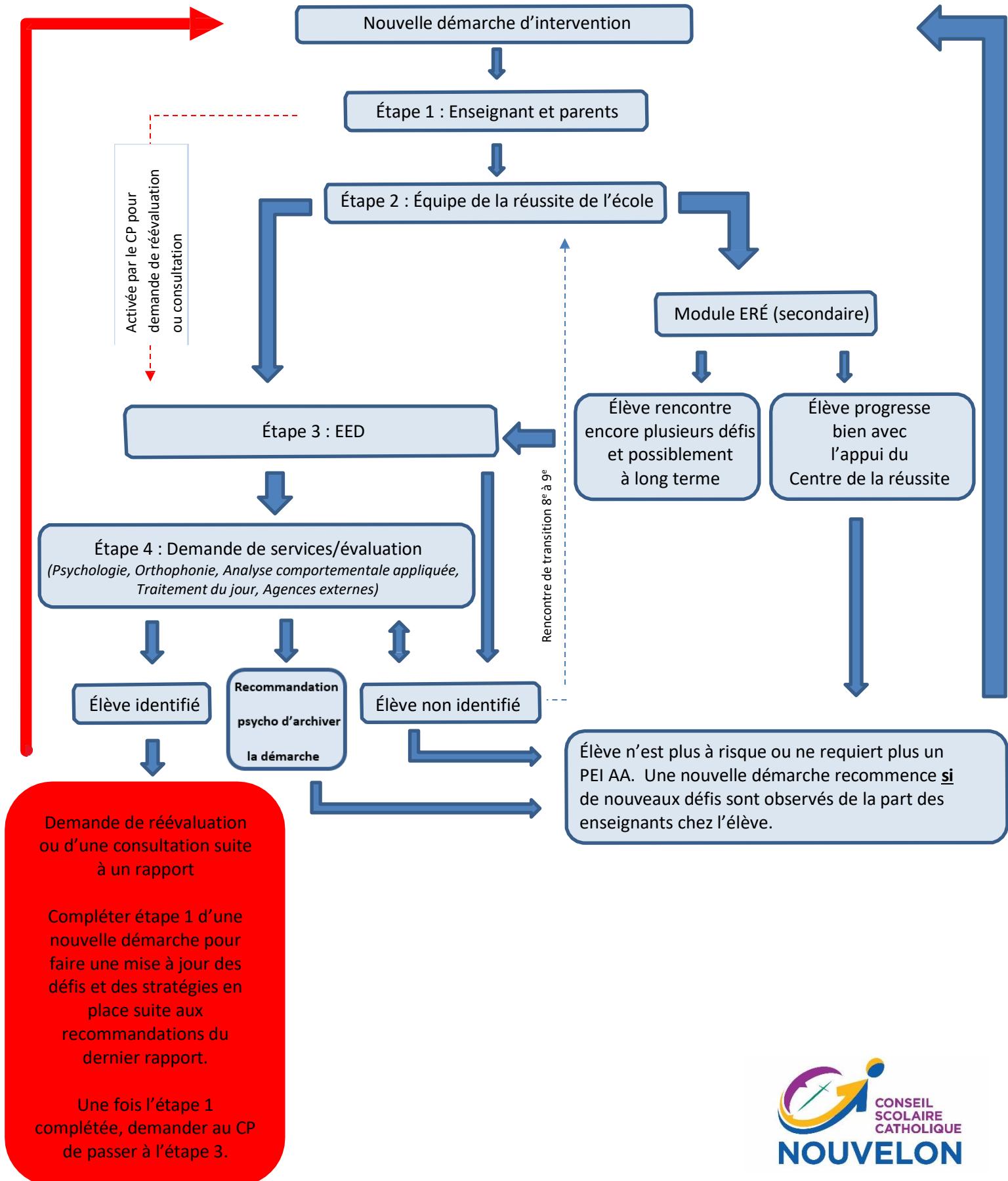
- la disponibilité des professionnels pour effectuer des évaluations,
- les priorités établies conjointement avec la direction d'école,
- l'âge et le niveau scolaire de l'élève,
- les échéanciers imposés par certains processus administratifs (p. ex. admissibilité des services externes, accès à un programme spécialisé),
- l'urgence de la situation.

La gestion des listes d'attente devient une priorité pour le service EED.

Consentement des parents

Dans les semaines qui précèdent l'évaluation, un membre du secrétariat du Service EED communique avec l'école et les parents afin de partager les dates auxquelles l'évaluation sera complétée. Le consentement éclairé de la part du parent demeure en place pour l'ensemble des évaluations.

DÉMARCHE D'INTERVENTION



4. COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

Un guide à l'intention des parents (voir le « Guide du parent ») sur les services offerts aux élèves ayant des besoins particuliers a été conçu afin de fournir des renseignements sur le CIPR. Le guide est disponible sur le site Web du Conseil et est remis selon la demande aux parents, suite à la lettre d'invitation au CIPR (voir la « Lettre d'invitation au CIPR »).

Le Règlement 181/98 exige que tous les conseils scolaires créent des CIPR. Le comité se compose d'au moins trois personnes, dont l'une doit être une directrice ou un directeur d'école ou une agente ou un agent de supervision (ou une personne désignée). Une conseillère ou un conseiller scolaire ne peut être membre du CIPR. Les parents sont instamment invités à participer à la réunion du CIPR.

Le CIPR décide si l'élève doit être identifié comme un élève en difficulté. Le comité détermine la ou les anomalies de l'élève, compte tenu des catégories et des définitions d'anomalies fournies par le ministère de l'Éducation. Le comité identifie les points forts et les besoins de l'élève, prend la décision concernant le placement approprié de l'élève et révise l'identification et le placement au moins une fois par année scolaire.

La seule personne qui est autorisée à adresser un élève au Comité est la directrice ou le directeur de l'école. La directrice ou le directeur doit adresser l'élève au Comité s'il ou elle reçoit une demande écrite du parent à cet effet. La directrice ou le directeur peut adresser l'élève au Comité, après en avoir avisé le parent par écrit.

Une révision annuelle a lieu durant l'année scolaire et tient compte des renseignements dont il avait tenu compte initialement. Il examine les progrès de l'enfant par rapport au PEI, révise les décisions concernant l'identification et le placement, et décide si elles doivent être maintenues ou modifiées (voir le « Guide du parent »).

Nous n'avons pas eu jusqu'à présent de comité d'appel.

Sommaire des CIPR pour l'année scolaire 2019-2020

	Élémentaire	Secondaire
Comportement	64	15
Communication	303	167
Ordre intellectuel	16	1
Ordre physique	9	5
Multiple	170	34
Total	562	222
Grant Total (élémentaire et secondaire)	784	
Sommaire des élèves non-identifiés avec un PEI	347	

Guide du Conseil destiné aux parents

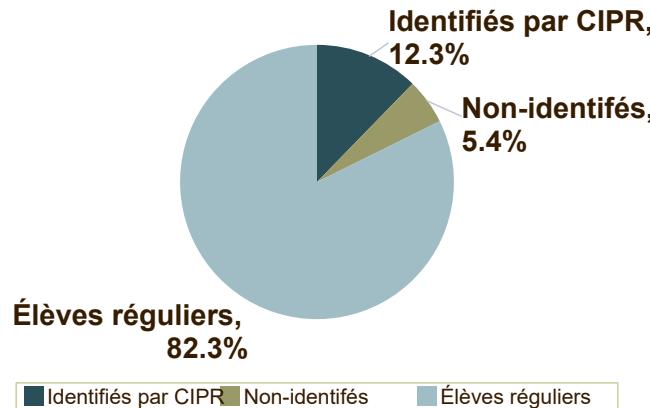
Vous trouverez sous la section 16 le guide révisé 2015, Guide sur l'enfance en difficulté à l'intention des parents. Le guide offre un éventail d'informations sur les programmes et services de l'enfance en difficulté. Ce guide est aussi disponible sur le site du Conseil http://www.nouvelon.ca/images/pdf/enfance_en_difficulte/EED.pdf

Profil EED - 2019/2020

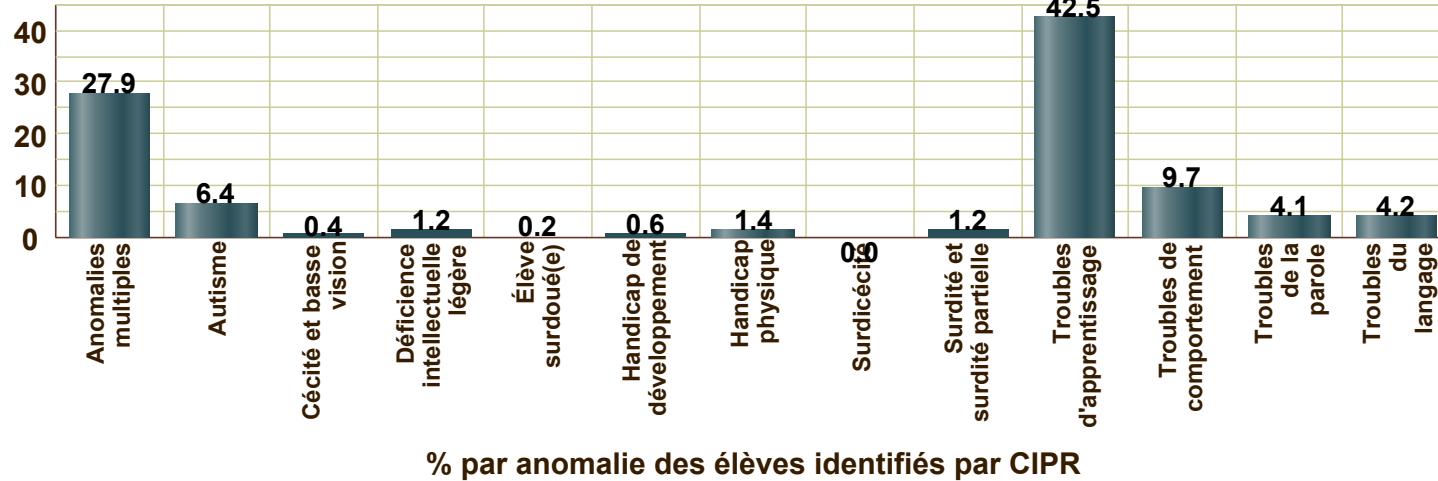
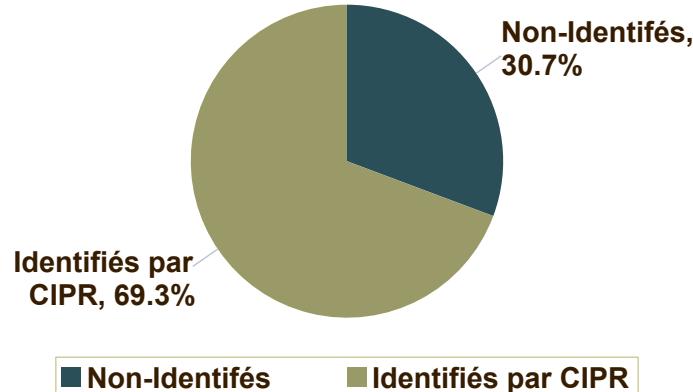
Date actuelle

Tous les élèves

Effectifs conseil/EED



Population d'élèves avec PEI



5. ÉVALUATIONS ÉDUCATIONNELLES ET AUTRES ÉVALUATIONS

Le CSCNO se soucie des élèves qui éprouvent des difficultés à relever les défis rencontrés au sein de la salle de classe. La démarche d'intervention continue permet de suivre le progrès accomplis par les élèves et de faire demande, à l'étape 4, le cas échéant, pour une demande d'évaluation psychoéducationale, en orthophonie, et en gestion du comportement et/ou aux services offerts par les agences communautaires.

Le consentement éclairé du parent ou tuteur est obtenu afin d'autoriser l'évaluation ou l'intervention et l'accès au dossier scolaire de l'Ontario (DSO) de l'élève.

Un partage de renseignements entre agences est parfois nécessaire, le cas échéant, un consentement est signé par le parent ou tuteur.

Dans le cas d'une évaluation psychologique, la procédure utilisée est conforme à la note Politique/Programmes no. 59 Administration de tests psychologiques et évaluation des élèves. En ce qui a trait à la documentation relative à une évaluation, elle est conservée selon la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées.

Les demandes de service et d'évaluation aux agences externes suivent la même démarche d'intervention continue. Les formulaires pertinents, incluant le consentement éclairé du parent et le consentement d'échange d'information sont acheminés.

Chaque demande est placée sur une liste d'attente, si nécessaire, selon la date de référence et les listes d'attente sont gérées à partir de ce critère à moins de cas exceptionnels.

Communication des résultats

Une fois l'évaluation terminée, une rencontre entre le professionnel ayant effectué l'évaluation, le personnel scolaire concerné et le parent ou tuteur et/ou l'élève est organisée afin que leur soient transmis les résultats. Une copie de chaque rapport d'évaluation est remise aux parents. La copie originale est placée dans le DSO de l'élève à moins que le parent ou l'élève de 16 ans ou plus ne n'y oppose.

Une copie du rapport est également déposée dans le dossier de documentation du dossier scolaire de l'Ontario (DSO), avec le consentement des parents, en vertu du Règlement 271 et de l'article 266 de la Loi sur l'éducation de 1998.

Les données brutes, soit le dossier de travail, ainsi qu'une copie originale du rapport sont conservées dans un classeur dont l'accès est réservé aux professionnels du Service EED.

Décisions découlant des résultats d'évaluations

Une fois les résultats partagés avec l'équipe-école et les parents, une réunion de suivi permet de décider quelle option répondrait davantage à la situation de l'élève :

- poursuivre les interventions
- essayer de nouvelles stratégies
- élaborer un PEI
- renvoyer le cas à un CIPR

Méthodes d'évaluations

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
Dépistage précoce	<ul style="list-style-type: none"> - PLLP (Profil de la langue, du langage et de la parole) * outil d'évaluation de la communication orale 	<ul style="list-style-type: none"> - personnel enseignant - orthophoniste administre le PLLP 	<ul style="list-style-type: none"> - aucun délai - aucun délai
Évaluation éducationnelle	<ul style="list-style-type: none"> - tâche systémique (lecture / écriture / mathématiques) EMS – trousse d'évaluation en enseignement multisensoriel 	<ul style="list-style-type: none"> - enseignant spécialisé - enseignant titulaire Partie 1, 2 ou spécialiste en EED 	<ul style="list-style-type: none"> - délai d'attente minime (moins de 3 mois)
Évaluation psychométrique	<p><u>Tests spécialisés en psychométrie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptive Behavior Assessment System™, Third Edition (ABAS™3) <ul style="list-style-type: none"> o Social Responsiveness Scale (SRS) - Beery VMI Developmental Test of Visual-Motor Integration - Bender Visual Motor Gestalt Test - Child Behavior Checklist (CBCL) - Children's Memory Scale (CMS) - Conners' Continuous Performance Test II (CPT II) - CTONI-2: Comprehensive Test of Nonverbal Intelligence - DAB Diagnostic Achievement Battery - Échelle de vocabulaire en images Peabody (EVIP) - Échelle d'intelligence de Wechsler pour enfants®— Cinquième édition : Version pour francophones du Canada (WISC®-V CDN-F) - L'échelle d'intelligence de Wechsler pour adultes— Quatrième édition : Édition de recherche—Version pour francophones du Canada (WAIS-IV CDN-F) 	<ul style="list-style-type: none"> - psychologue associé - psychométricienne 	<ul style="list-style-type: none"> - 18 à 24 mois d'attente pour une nouvelle demande - consultation (1 mois)

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> - Naglieri Nonverbal Ability Test (NNAT) - Peabody Picture Vocabulary Test (PPVT) - Profil sensoriel - Questionnaires Conners parent et enseignant - Rey Complex Figure Test <ul style="list-style-type: none"> o Autism Diagnostic Interview-Revised (ADI-R) - Test de rendement individuel de Wechsler®—Deuxième édition—Version pour francophones (WIAT-II CDN-F) - Test of Everyday Attention for Children (TEA-Ch) - Test of Visual Perceptual Skills (TVPS) - The Jordan Left-Right Reversal Test - The Wechsler Individual Achievement Test - Third Edition (WIAT-III) 		
Évaluation orthophonique	<u>Tests spécialisés en orthophonie</u> <u>Outils d'évaluation du langage (réceptif/expressif) en français</u> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation française de l'Expressive One Word Picture Vocabulary Test -3 (EOWPVT-3) - Adaptation française du Bracken Basic Concepts Scale, Revised (BBCS-R) - Échelle de langage préscolaire - 5, version francophone (PLS-5) - Échelle de vocabulaire en images Peabody (EVIP-A, EVIP-B) - Échelles des normes développementales du langage - Évaluation clinique des notions langagières fondamentales – version pour francophones du Canada (CELF-CDN-F) 	- maîtrise en orthophonie - 3 à 12 mois d'attente pour une nouvelle demande	

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<ul style="list-style-type: none"> - Grilles du CELF-CDN-F (p. ex. Échelle d'évaluation d'observations, Profil pragmatique) - Profil du langage, de la langue et de la parole (PLLP) *outil maison du CSCNO <p><u>Outils d'évaluation de la parole en français</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bilan phonologique de Girardin-Lamothe - Bilan phonologique des Éditions Passe-temps - Échelles variées (p. ex. développement des sons de la parole, fluidité / bégaiement) - Examen du mécanisme oral-périphérique (MOP) <p><u>Outils d'évaluation du langage (réceptif/expressif) en anglais (administrés selon le besoin auprès d'élèves bilingues ou anglodominants)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bracken Basic Concepts Scale, Revised (BBCS-R) - Clinical Evaluation of Language Fundamentals – 5 (CELF-5) - Clinical Evaluation of Language Fundamentals Preschool – 2 (CELF-P2) - Échelles des normes développementales du langage - Expressive One Word Picture Vocabulary Test – 3 (EOWPVT-3) - Peabody Picture Vocabulary Test – 4 (PPVT-4A, PPVT-4B) - Preschool Language Scale – 5 (PLS-5) - Structured Photographic Expressive Language Test – 3 (SPELT-3) - Test of Narrative Language – 2 (TNL-2) - Test of Problem Solving – 		

Méthodes d'évaluations	Types d'instruments d'évaluations	Qualifications	Délai d'attente
	<p>elementary and adolescent (TOPS)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Test of Processing Skills – 4 (TAPS-4) - The Listening Comprehension Test – 2 <p><u>Outils d'évaluation de la parole en anglais (administrés selon le besoin auprès d'élèves bilingues ou anglodominants)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Échelles des normes développementales des sons de la parole - Goldman-Fristoe Test of Articulation - 2 (GFTA-2) - Structured Photographic Articulation Test – 2 (SPAT-D2) - Stuttering Severity Instrument – 4 (SSI-4) 		
Travail social	<p><u>Variété d'outils de dépistage en santé mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - le GAD-7 (General Anxiety Disorder – 7) - le Questionnaire Points forts-Points faibles (SDQ – Fra) 	<ul style="list-style-type: none"> - B.A. en travail social ou diplôme d'études collégiales en travail social 	<ul style="list-style-type: none"> - 0 à 1 mois d'attente

6. SERVICES AUXILIAIRES DE SANTÉ EN MILIEU SCOLAIRE

Selon la note Politique/Programmes no. 81, le CSCNO s'engage à offrir des programmes et des services adaptés aux élèves ayant des besoins particuliers. Le CSCNO, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse se partagent la responsabilité de la prestation des services auxiliaires de santé.

Services auxiliaires de santé

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Soins infirmiers	professionnels de la santé (RLISS du Nord-Est, RCE et SPAN)	<ul style="list-style-type: none"> - ordonnance écrite par un médecin identifiant les soins nécessaires à dispenser à l'élève - consentement des parents, tuteurs - disponibilité des installations 	gestionnaires de cas des agences directeur des services EED du Conseil scolaire	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue - nouvelles recommandations d'un professionnel de la santé 	Selon les protocoles et politiques des agences et du Conseil scolaire : <ul style="list-style-type: none"> - rencontre entre les parties - études de cas - soumission du cas au superviseur chargé de recevoir les plaintes - appel à la direction du service et/ou aux Ministères impliqués selon les cas <p>Le même processus est suivi pour régler les différends dans tous les domaines identifiés dans ce tableau.</p>
Ergothérapie	ergothérapeute (RLISS du Nord-Est, RCE et SPAN) personnel scolaire autorisé	<ul style="list-style-type: none"> - besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité fine) - consentement des parents, tuteurs 	gestionnaires de cas des agences (selon les suggestions des thérapeutes)	<ul style="list-style-type: none"> - évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs 	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Physiothérapie	physiothérapeute (RLISS du Nord-Est, RCE et SPAN) personnel scolaire autorisé	- besoins de l'élève identifiés par évaluations et recommandations des intervenants professionnels (déficit au plan de la motricité globale) - consentement des parents, tuteurs	gestionnaires de cas des agences concernées (selon les suggestions des thérapeutes)	- évaluation continue qui démontre un progrès significatif ou un plateau au plan thérapeutique donc un congé est requis - demande des parents, tuteurs	
Nutrition	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- besoins identifiés par un professionnel de la santé (ordonnance du médecin) - incapacité pour l'élève de satisfaire à ses besoins sans un service d'appui	professionnel de la santé gestionnaire de cas des agences communautaires directeur des services EED à l'élève du Conseil scolaire	- évaluation continue - sévérité des cas - demande des parents, tuteurs	
Orthophonie	orthophonistes des agences communautaires et du Conseil scolaire (parole-RLISS du Nord-Est, RCE et SPAN) (langage-RCE, SPAN et orthophoniste scolaire) personnel scolaire autorisé CÉNO Thrive	- évaluations professionnelles, recommandations et consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de cas des agences directeur des services EED du Conseil	- évaluation continue - sévérité des cas - demande des parents, tuteurs	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Correction du langage et récupération	enseignant spécialiste de l'éducation de l'enfance en difficulté personnel scolaire autorisé	- évaluations et recommandations des orthophonistes ou des enseignants - diagnosticiens selon le besoin	directeur des services en EED en la consultation avec la direction de l'école	- évaluation continue - sévérité des cas - rendement de l'élève	
Administration des médicaments prescrits	personnel scolaire autorisé parent	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs	directeur des services EED à l'élève la direction d'école	- demande des parents - ordonnance non renouvelée	
Cathétérisme	professionnel de la santé parent personnel scolaire (selon le plan d'intervention)	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement écrit des parents, tuteurs	directeur des services EED à l'élève	- évaluation continue - changements par rapport à l'état de l'élève - nouvelles recommandations des services professionnels	
Suction	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé parent	- ordonnance par un professionnel de la santé - consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de cas de l'agence communautaire directeur des services EED à l'élève	- évaluation continue - demande du parent - changement dans les besoins de l'élève et nouvelles recommandations des spécialistes	

Services auxiliaires de santé	Organisme ou poste de la personne qui dispense le service	Critères d'admissibilité permettant aux élèves de recevoir le service	Poste de la personne qui détermine l'admissibilité au service et le niveau d'aide	Critères permettant de déterminer à quel moment le service n'est plus requis	Processus pour régler les différends sur l'admissibilité et le niveau d'aide
Soulèvement et mise en position	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance d'un professionnel de la santé	gestionnaire de cas de l'agence impliqué directeur des services EED à l'élève	- demande du parent - recommandations du professionnel de la santé	
Aide à se mouvoir	professionnel de la santé personnel scolaire autorisé	- ordonnance ou rapport médical qui indique les besoins spécifiques de l'élève dans ce cas	gestionnaire de cas de l'agence impliquée dans le dossier directeur des services EED à l'élève	- demande du parent - nouvelles recommandations du professionnel de la santé	
Alimentation	personnel scolaire autorisé parent	- besoins de l'élève - consentement des parents, tuteurs	gestionnaire de l'agence impliquée directeur des services EED à l'élève	- évaluation qui indique que le service n'est plus requis	
Aides aux toilettes	personnel scolaire autorisé parent	- besoins de l'élève - demande des parents, tuteurs	gestionnaire de cas de l'agence impliquée directeur des services EED à l'élève	- demande des parents, tuteurs - nouvelles recommandations du professionnel de la santé	
Communication alternative	orthophoniste (RLISS du Nord-Est, RCE et SPAN) personnel scolaire autorisé	- besoin identifié par un professionnel dans ce domaine	gestionnaire de cas de l'agence directeur des services EED à l'élève	- demande des parents, tuteurs - nouvelle évaluation professionnelle proposant de nouvelles recommandations	

7. CATÉGORIES ET DÉFINITIONS DES ANOMALIES

La loi sur l'éducation définit l'élève en difficulté comme « un élève atteint d'anomalies de comportement, de communication, d'anomalies multiples qui appellent un placement approprié [...] dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté [...] ».

Les élèves du CSCNO sont identifiés par un CIPR suite à une évaluation faite par des professionnels et dont les résultats rencontrent l'une des catégories et des définitions d'anomalies précisées par le ministère de l'Éducation.

Un lien entre le formulaire CIPR dans le Coffre facilite le transfert d'information liée à l'identification à Trillium et permet le monitorage des données par l'intermédiaire d'un tableau de vérification dans le Coffre.

Anomalies de comportement

Difficulté d'apprentissage caractérisée par divers problèmes de comportement dont l'importance, la nature et la durée sont telles qu'elles entravent l'apprentissage scolaire. Peut s'accompagner des difficultés suivantes :

- a) inaptitude à créer et à entretenir des relations interpersonnelles;
- b) crainte ou anxiété excessive;
- c) tendance à des réactions impulsives; ou
- d) inaptitude à apprendre qui ne peut être attribuée à un facteur d'ordre intellectuel, sensoriel ou physique, ni à un ensemble de ces facteurs.

Anomalies de communication

Autisme

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) des problèmes graves :
 - de développement éducatif;
 - de relations avec l'environnement;
 - de motilité;
 - de perception, de parole et de langage.
- b) une incapacité de représentation symbolique antérieurement à l'acquisition du langage.

Surdité et surdité partielle

Anomalie caractérisée par un manque de développement de la parole ou du langage en raison d'une perception auditive réduite ou inexistante.

Troubles du langage

Difficulté d'apprentissage caractérisée par une compréhension ou une production déficiente de la communication verbale, écrite ou autre, qui peut s'expliquer par des facteurs neurologiques, psychologiques, physiques ou sensoriels, et qui peut :

- a) s'accompagner d'une perturbation dans la forme, le contenu et la fonction du langage; et
- b) comprendre :
 - des retards de langage;
 - des défauts d'élocution;
 - des troubles de la phonation, qu'ils soient ou non organiques ou fonctionnels.

Troubles de la parole

Difficulté éprouvée dans la formation du langage, qui peut s'expliquer par des raisons d'ordre neurologique, psychologique, physique ou sensoriel, qui porte sur les moyens perceptivomoteurs de transmission orale et qui peut se caractériser par des troubles d'articulation et d'émission des sons au niveau du rythme ou de l'accent tonique.

Trouble d'apprentissage comptant parmi les troubles neurologiques du développement qui ont un effet constant et très important sur la capacité d'acquérir et d'utiliser des habiletés dans un contexte scolaire et d'autres, et qui :

- a un impact sur l'habileté à percevoir ou à interpréter efficacement et avec exactitude les informations verbales ou non-verbales chez les élèves qui ont des aptitudes intellectuelles évaluées au moins dans la moyenne;
- entraîne a) des résultats de sous-performance scolaire qui ne correspondent pas aux aptitudes intellectuelles de l'élève (qui sont évaluées au moins dans la moyenne), ou b) des résultats scolaires qui ne peuvent être maintenus par l'élève qu'avec des efforts extrêmement élevés ou qu'avec de l'aide supplémentaire;
- entraîne des difficultés dans l'acquisition et l'utilisation des compétences dans au moins un des domaines suivants : lecture, écriture, mathématiques, habitudes de travail et habiletés d'apprentissage;
- peut être généralement associé à des difficultés liées à au moins un processus cognitif, comme le traitement phonologique, la mémoire et l'attention, la vitesse de traitement, le traitement perceptivo-moteur, le traitement visuo-spatial et les fonctions exécutives (p. ex., autorégulation du comportement et des émotions, planification, organisation de la pensée et des activités, priorisation, prise de décision);
- peut être associé à des difficultés d'interaction sociale (p. ex., difficulté à comprendre les normes sociales ou le point de vue d'autrui), à d'autres conditions ou troubles, diagnostiqués ou non, ou à d'autres anomalies;
- ne résulte pas d'un problème d'acuité auditive ou visuelle qui n'a pas été corrigé, de déficiences intellectuelles, de facteurs socioéconomiques, de différences culturelles, d'un manque de maîtrise de la langue d'enseignement, d'un manque de motivation ou d'effort, de retards scolaires dus à l'absentéisme ou d'occasions inadéquates pour bénéficier de l'enseignement.

Anomalies d'ordre intellectuel

Élève surdoué(e)

Enfant d'un niveau mental très supérieur à la moyenne, qui a besoin de programmes d'apprentissage beaucoup plus élaborés que les programmes réguliers et mieux adaptés à ses facultés intellectuelles.

Déficience intellectuelle légère

Difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) la capacité de suivre une classe ordinaire moyennant une modification considérable du programme d'études et une aide particulière;
- b) l'inaptitude de l'élève à suivre une classe ordinaire en raison de la lenteur de son développement intellectuel;
- c) une aptitude à réussir un apprentissage scolaire, à réaliser une certaine adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Handicap de développement

Grave difficulté d'apprentissage caractérisée par :

- a) l'inaptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux déficients légers en raison d'un développement intellectuel lent;
- b) l'aptitude à suivre le programme d'enseignement destiné aux élèves ayant une déficience intellectuelle légère;
- c) une aptitude limitée à l'apprentissage scolaire, à l'adaptation sociale et à subvenir à ses besoins.

Anomalies d'ordre physique

Handicap physique

Déficience physique grave nécessitant une aide particulière en matière d'apprentissage pour réussir aussi bien que l'élève sans anomalie du même âge ou du même degré de développement.

Cécité et basse vision

Incapacité visuelle partielle ou complète qui, même après correction, entrave le rendement scolaire.

Anomalies multiples

Ensemble de difficultés d'apprentissage, de troubles ou de handicaps physiques nécessitant, sur le plan scolaire, les services d'enseignants qualifiés pour l'éducation de l'enfance en difficulté ainsi que des services d'appoint appropriés.

8. GAMME DES PLACEMENTS

Option de placement

Le placement des élèves dans la classe ordinaire constitue la première option envisagée par le CIPR afin de maintenir le plus haut niveau d'intégration avec les pairs. Le personnel scolaire élaborera un programme d'enseignement individualisé (PEI) répondant aux besoins de l'élève afin de permettre un placement en classe ordinaire. Les membres du CCED participent lors de la révision du rapport annuel et lors des rencontres à l'examen des divers modes de placement offert par le CSCNO.

Des services spécialisés et des programmes de l'éducation de l'enfance en difficulté peuvent être offerts en salle de classe ordinaire ou en classe distincte ou encore dans des placements spécialisés.

Types de placement

Le placement privilégié pour l'élève se doit de respecter les besoins particuliers de ce dernier et la classe ordinaire autant au palier élémentaire que secondaire demeure le premier choix. La pratique la plus courante en place est d'offrir des services spécialisés à l'élève par l'entremise d'un enseignant spécialisé, d'un éducateur ou autres professionnels dans la classe ordinaire.

L'élève qui bénéficie de services spécialisés peut également recevoir de l'appui en retrait soit en 1 à 1 ou en petit groupe à l'extérieur de sa salle de classe.

Le Conseil reconnaît aussi le besoin de regrouper des élèves afin d'offrir des services spécialisés dans une classe distincte.

Nous avons ce type de regroupement d'élèves dans divers milieux et selon diverses anomalies.

Au palier élémentaire :

- Programme pour élèves sous le spectre de l'autisme à l'école Ste-Marie, Azilda
- Programme de surdicécité à l'école Jean-Paul II, Val Caron
- Programmes pour élèves ayant des anomalies multiples à l'école Jean-Paul II, Val Caron

Programmes spécialisés :

- Centre de traitement de jour pour les élèves ayant des problèmes de comportement et/ou de santé mentale. Le Centre de traitement de jour est le résultat d'une entente établie entre le Conseil scolaire catholique Nouvelon et Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan. Le Conseil fournit le personnel enseignant et l'éducateur et Boussole fournit le clinicien. Ce programme se retrouve dans 8 écoles élémentaires du Conseil.

École hôte	École satellite
Centre St-Denis	École St-Pierre
Centre Notre-Dame	École Jean-Paul II
Centre Félix-Ricard	École St-Joseph, Sudbury
Centre Alliance	École Ste-Marie, Azilda

- Programme spécialisé au Centre de traitement pour enfants, pour les élèves entre 4 et 8 ans ayant besoin de services en orthophonie et/ou ergothérapie et/ou physiothérapie. Le Centre de traitement pour enfants est le résultat d'une entente entre le Conseil scolaire catholique Nouvelon et le Centre de traitement pour enfants, Enfants NEO de Horizon Santé Nord. Le Conseil fournit le personnel enseignant et éducateur et Horizon Santé-Nord fournit les thérapeutes (orthophoniste, physiothérapeute et ergothérapeute). Ce Centre dessert les élèves du Conseil scolaire catholique Nouvelon (CSCNO) et du Conseil scolaire public du Grand-Nord de l'Ontario (GNO).

Au palier secondaire :

- Programme d'habiletés de vie (AVIS) à l'école secondaire l'Horizon pour les élèves ayant des anomalies multiples.

Il est à noter que le Conseil s'assure du respect de l'effectif maximal fixé des classes de l'enfance en difficulté aux termes de l'article 31 du Règlement 298 :

- Huit (8) élèves dans une classe pour des enfants perturbés socio-affectifs ou mésadaptés sociaux (anomalies de comportement), des enfants qui présentent des troubles graves d'apprentissage, ou des enfants qui n'ont pas atteint l'âge de la scolarité obligatoire et ont une ouïe défectueuse (enfants sourds ou malentendants);
- Dix (10) élèves dans une classe pour des élèves aveugles, sourds, déficients moyens (qui ont des handicaps de développement), ou qui présentent des troubles de la parole et du langage;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves malentendants, qui ont une basse vision ou souffrent d'un handicap orthopédique ou autre handicap physique;
- Douze (12) élèves dans une classe pour des élèves du cycle primaire qui présentent une déficience intellectuelle légère, et seize (16) dans une classe pour des élèves du cycle moyen et intermédiaire;
- Vingt-cinq (25) élèves dans une classe pour enfants surdoués au palier élémentaire;
- Six (6) élèves dans une classe pour enfants aphasiques, autistes ou qui présentent des handicaps multiples sans prédominance particulière de l'un ou l'autre handicap;
- Seize (16) élèves dans une classe pour des enfants en difficulté qui présentent des anomalies diverses.

Le Conseil considère à l'occasion d'autres types de placement pour les élèves qui ont besoin de faire des apprentissages scolaires à l'extérieur du milieu scolaire traditionnel.

On peut voir à la possibilité d'un placement dans une école alternative ou encore un accès à des cours en ligne pour combler les besoins d'un élève qui reçoit plusieurs cours lors de l'enseignement à domicile.

Enfin, l'accès aux services de l'école provinciale du Centre Jules-Léger est aussi un type de placement que privilège le Conseil à l'occasion.

Communication des options aux parents :

Dans toutes ces options, les parents sont informés, impliqués et consultés tout au long du processus par le biais des rencontres de l'équipe-école et du CIPR. Avec leur consentement, les intervenants d'agence ou d'organisme sont invités à participer aux rencontres. Une invitation à visiter les programmes recommandés sera faite aux parents, s'il y a lieu.

Contribution du CCED :

Le CSCNO en consultation avec le CCED révise et détermine la gamme des placements offerts selon les besoins des élèves.

Gamme de placements

Types de placement	Stratégies d'intégration
Classe ordinaire avec services indirects	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant toute la journée, et l'enseignant profite de services de consultation spécialisés.
Classe ordinaire avec enseignant ressource	L'élève est placé dans une classe ordinaire pendant presque toute la journée ou toute la journée et reçoit un enseignement spécialisé, sur une base individuelle ou en petit groupe, dispensé dans la classe ordinaire par un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
Classe ordinaire avec retrait partiel	L'élève est placé dans une classe ordinaire et profite d'un enseignement en dehors de la classe pendant moins de 50 pour 100 du jour de classe, dispensé par un enseignant qualifié de l'enfance en difficulté.
Classe distincte avec intégration partielle	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté, où le rapport élèves-enseignant respecte l'article 31 du Règlement 298, pendant au moins 50 pour 100 du jour de classe, mais est intégré à une classe ordinaire pendant au moins une période d'enseignement par jour.
Classe distincte à plein temps	L'élève est placé par le CIPR dans une classe pour l'enfance en difficulté où le rapport élèves-enseignant est conforme à l'article 31 du Règlement 298, pendant toute la durée du jour de classe.
Établissement pour les soins et traitements	L'élève est placé dans un établissement qui offre les soins et le traitement, adaptés à la situation de l'élève, et est intégré à une classe ordinaire pour recevoir un enseignement.



ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Cher/s parent/s,

Cher/s tuteur/trice,

Par la présente, nous désirons vous convoquer à une rencontre du comité d'identification, de placement et de révision (CIPR) afin de discuter de votre enfant

Nous vous invitons à consulter le « Guide du parent/du tuteur/de la tutrice » avant de vous présenter à l'école Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte., Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. à Cliquez ou appuyez ici pour entrer l'heure..

Votre participation à cette rencontre nous aidera à prendre la meilleure décision possible quant à l'identification et le placement de votre enfant.

Merci de votre collaboration.

Signature du directeur/trice de l'école

- Nous serons présents à la rencontre CIPR pour mon enfant _____
nom de l'enfant

qui est à l'horaire pour _____ à _____
date heure

OUI NON

- Nous avons consulté le «Guide du parent/du tuteur/de la tutrice» au site Web http://www.nouvelon.ca/images/pdf/enfance_en_difficulte/EED.pdf

OUI NON

- Nous aimerais recevoir une copie du «Guide du parent/du tuteur/de la tutrice».

OUI NON

Date

Nom (parent/s, tuteur/s)

Signature (parent/s, tuteur/s)

Comité d'identification de placement et de révision

IDENTIFICATION PLACEMENT RÉVISION

Date du CIPR :

RENONCIATION À LA RÉVISION

Date de naissance :

Nom de l'élève :

Année d'étude :

Nom de l'école :

Membres du CIPR :

Invités :

Président du Comité I.P.R. (direction) :

Parent/tuteur :

Représentant conseil/enseignant ressource :

Autres :

Enseignant :

L'ÉLÈVE RENCONTRE LES CRITÈRES D'IDENTIFICATION : Oui Non Selon : Rapport d'un professionnel

Rencontre multidisciplinaire (équipe-externe)

FERMETURE DE DOSSIER :

Oui

Date de fermeture :

Demande d'un PEI «aucune anomalie»

Identification de la catégorie et de l'anomalie

CATÉGORIES ANOMALIES

:

FORCES

ÉNONCÉS DE BESOINS

1.

RECOMMANDATION QUANT AU PLACEMENT ET AU PROGRAMME/SERVICE

classe ordinaire - enseignante-ressource classe ordinaire - retrait partiel classe ordinaire - services indirects

Signature de la présidence : _____

Date : _____

(jj/mm/aa)

Consentement du parent/tuteur

J'accepte l'identification

Je refuse l'identification

le placement

le placement

Signature du parent/tuteur : _____
(élève âgé de 18 ans ou plus)

Date : _____
(jj/mm/aa)

exemplaire : DSO

9. PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI)

Élaboration et mise en oeuvre

Le CSCNO s'engage à respecter les exigences du Ministère touchant la mise en oeuvre des plans d'enseignement individualisés (PEI). Selon les définitions de la Loi sur l'éducation (article 1) un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté est un programme fondé sur les résultats d'une évaluation continue, et modifié par ceux-ci en ce qui concerne l'élève en difficulté, y compris un projet qui renferme des buts particuliers et les grandes lignes des services éducatifs qui répondent aux besoins de l'élève ayant des besoins particuliers.

Aux termes du Règlement 181/98 de la Loi sur l'éducation, la personne à la direction de l'école doit veiller à ce qu'un Plan d'Enseignement Individualisé (PEI) soit élaboré pour chaque élève identifié comme étant en difficulté par un CIPR, dans les 30 jours scolaires qui suivent le placement de l'élève dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté, et ce, en consultation avec les parents et/ou l'élève.

Le PEI peut aussi être élaboré pour les élèves non-identifiés qui bénéficient de programmes et de services de l'enfance en difficulté.

L'utilisation d'un PEI-Web est maintenant chose courante pour le personnel enseignant du CSCNO. Il est aussi intégré au logiciel Web sécurisé « Le Coffre » et est accessible de la maison pour les enseignants (voir le « PEI – Coffre »).

Résolution des différents

La démarche suivante est suggérée afin de régler le désaccord :

- Les parents ou tuteurs avisent la direction de l'école;
- La direction, l'enseignant titulaire et l'enseignant spécialisé rencontrent les parents ou tuteurs afin de tenter d'en venir à une entente mutuelle;
- Si les deux parties s'entendent, les changements nécessaires sont faits au PEI;
- S'il y a toujours impasse, les parents ou tuteurs peuvent demander au conseiller pédagogique en enfance en difficulté ou à la direction du Service de l'enfance en difficulté de convoquer une réunion à laquelle la direction est invitée.

Des séances de formation ont lieu en cours d'année avec les enseignants spécialisés de l'enfance en difficulté afin de permettre aux gens de s'approprier le PEI-Web et de voir à l'harmonisation des pratiques quant à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'enseignement individualisé dans les écoles. L'accès rapide et informatisé à tous les PEI facilite la révision des programmes et services pour les élèves ayant des besoins particuliers.

En outre, le Service d'appui à l'apprentissage qui inclut le Service EED continue d'appuyer les initiatives du ministère de l'Éducation en matière d'évaluation en outillant le personnel enseignant œuvrant auprès des élèves ayant des besoins particuliers à répondre à ces diverses exigences.

La coconstruction des critères d'évaluation permet aux élèves dans un premier temps, de prendre conscience de ces critères et, dans un deuxième temps, de pouvoir développer les habiletés d'apprentissage et les habitudes de travail qui y sont liées. Les élèves ayant des besoins particuliers ont régulièrement l'occasion de développer leurs habiletés à s'auto évaluer

pour suivre leur progrès et définir leurs objectifs d'apprentissage personnels en fonction de leur PEI.

Ajoutons, qu'en lien avec le plan d'amélioration du Conseil et la promotion d'une culture de collaboration qui en découle, une approche multidisciplinaire est préconisée lors de l'élaboration du PEI.

De plus, l'équipe du Service de l'enfance en difficulté poursuit l'accompagnement du personnel scolaire dans l'élaboration et la révision des plans d'enseignement individualisé par l'entremise des activités des communautés d'apprentissage dans les écoles. Au début de chaque année scolaire une formation ciblée est offerte aux nouveaux enseignants d'enfance en difficulté touchant entre autres les exigences reliées à l'élaboration des PEI.

Nous continuons à faire un exercice de révision afin de mieux planifier notre accompagnement du personnel scolaire incluant les directions d'écoles pour ainsi avoir des pratiques harmonisées de la rédaction des PEI et répondre davantage aux normes. Le formulaire informatisé est en évolution constante afin d'améliorer l'efficacité de cet outil.

Plan d'enseignement individualisé

PEI - COFFRE

RAISON JUSTIFIANT L'ÉLABORATION DU PEI

Élève identifié comme étant en difficulté par un comité d'identification, de placement et de révision (CIPR).

● Date de la dernière réunion du CIPR :

Anomalie :

Placement :

CE PEI CONTIENT	<input type="checkbox"/> Adaptations	<input type="checkbox"/> Modifications	<input type="checkbox"/> Attentes différentes
-----------------	--------------------------------------	--	---

PROFIL DE L'ÉLÈVE

<u>NISO de l'élève</u> :	<u>Année d'études</u> :		
<u>Nom de famille</u> :	<u>Prénom</u> :		
<u>Sexe</u> :	<u>Date de naissance</u> :		
<u>École</u> :	<u>Conseil</u> : Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario		
<u>Adresse</u> : <u>Téléphone</u> : <u>Télécopieur</u> :	<u>Adresse</u> : 201, rue Joues Sudbury (Ontario) P3C 5L7	<u>Téléphone</u> :	<u>Télécopieur</u> :

Problèmes de santé connexes :

L'élève étudie actuellement en vue d'obtenir le :

<u>PEI élaboré par</u> :	<u>Titre</u> :

Date d'élaboration du PEI :

Informations importantes pour l'élaboration du programme de l'élève

DONNÉES D'ÉVALUATION

Sources d'information	Date	Résultats

POINTS FORTS ET BESOINS DE L'ÉLÈVE

Points forts	Besoins

RESSOURCES HUMAINES

Type de service	Fréquence	Date d'instauration	Lieu du service

EXEMPTIONS / SUBSTITUTIONS DE MATIÈRES / COURS À L'ÉTUDE

□ Bulletin scolaire de l'Ontario	□ Autre format de bulletin	□ PEI	Date de fin d'étape :
----------------------------------	----------------------------	-------	-----------------------

ÉVALUATION PROVINCIALE

Adaptations	Lecture	Écriture	Mathématiques
Exemptions	□	□	□

Programme de l'élève - Adaptations spécifiques à l'élève

Matière(s) ou cours :

<i>Adaptations pédagogiques</i>	<i>Adaptations environnementales</i>	<i>Adaptations en matière d'évaluation</i>

Équipement personnalisé :

Programme de l'élève – Modifications

Matière(s) ou cours	Année d'études au sein du curriculum (MOD)	
<u>Niveau de rendement actuel :</u>		
<u>But :</u>		
1 - Attente d'apprentissage	Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation

Programme de l'élève – Attentes différentes

Habilités

Niveau de rendement actuel :

But :

1 - Attente	Stratégies pédagogiques	Méthodes d'évaluation

Échelle :

Commentaire :

Plan de transition

BUTS

Mesures nécessaires	Personne responsable	Échéanciers	Résultats

Consultations

REGISTRE DES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU PARENT / DE L'ÉLÈVE

Dates	Moyens	Résultats

La direction d'école est tenue par la loi de veiller à ce que le PEI soit mis en œuvre et supervisé de façon appropriée. Ce PEI a été élaboré selon les normes du ministère et répond de façon appropriée aux points forts et aux besoins de l'élève. Les attentes d'apprentissage seront révisées et le rendement de l'élève sera évalué au moins une fois à chaque étape du bulletin scolaire.

Signature de la directrice ou du directeur	Date
--	------

Participation du parent ou de la tutrice ou tuteur et de l'élève (si l'élève est âgé de 16 ans ou plus)

J'ai été consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI. décliné l'invitation d'être consulté ou consultée lors de l'élaboration de ce PEI. une copie de ce PEI.	<input type="checkbox"/> Parent/tuteur/tutrice <input type="checkbox"/> Parent/tuteur/tutrice <input type="checkbox"/> Parent/tuteur/tutrice	<input type="checkbox"/> Élève J'ai <input type="checkbox"/> Élève J'ai reçu <input type="checkbox"/> Élève
---	--	---

Commentaires du parent, du tuteur ou de la tutrice et de l'élève :
--

Signature du parent, du tuteur ou de la tutrice	Date
---	------

Signature de l'élève (âgé de 16 ans ou plus)	Date
--	------

10. ÉCOLES PROVINCIALES ET ÉCOLES D'APPLICATION

Le CSCNO s'engage à informer les parents et le personnel scolaire sur les programmes et services des écoles provinciales et des écoles d'application.

Voici un bref résumé informant le public des écoles provinciales et des écoles d'application.

Les écoles provinciales et les écoles d'application :

- sont gérées par le ministère de l'Éducation;
- assurent l'enseignement aux élèves sourds, aux élèves aveugles ainsi qu'aux élèves qui ont de graves difficultés d'apprentissage;
- offrent un programme d'enseignement adapté;
- servent de centres régionaux de ressources pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent de services préscolaires de visites à domicile pour les élèves qui sont sourds ou sourds et aveugles;
- élaborent et fournissent du matériel et des médias d'apprentissage pour les élèves sourds, aveugles ou sourds et aveugles;
- offrent aux enseignants des conseils scolaires des services de ressources;
- jouent un rôle précieux dans la formation du personnel enseignant.

W. Ross MacDonald School

(École pour les élèves anglophones qui sont aveugles ou sourds et aveugles)

La W. Ross MacDonald School est située à Brantford et offre un enseignement aux élèves aveugles anglophones, déficients visuels ou sourds et aveugles.

L'école fournit :

- un centre provincial de ressources pour les personnes déficientes visuelles et sourdes et aveugles;
- une aide aux conseils scolaires locaux sous forme de consultations et de matériel d'apprentissage tel que du matériel en braille, des enregistrements sonores et des manuels à gros caractères;
- des services professionnels et une orientation aux ministères de l'Éducation sur une base coopérative inter provinciale.

Les programmes sont adaptés aux besoins de chaque élève :

- ils sont conçus pour aider les élèves à faire l'apprentissage d'une vie autonome dans un milieu non protégé;
- ils sont dispensés par des enseignants spécialisés dans le domaine;
- ils suivent le curriculum de l'Ontario élaboré pour tous les élèves de la province;
- ils offrent une gamme complète de cours au palier secondaire;
- ils offrent des cours dans des matières telles que la musique, les technologies de portée générale, les sciences familiales, l'éducation physique et la formation à la mobilité;
- ils sont individualisés en vue d'offrir un programme complet d'acquisition des aptitudes à la vie quotidienne;
- ils assurent des visites à domicile aux parents et aux familles des enfants sourds et aveugles d'âge préscolaire en vue d'aider à préparer ces enfants à l'école.

Écoles provinciales pour sourds

Les écoles provinciales ci-dessous offrent des services aux élèves sourds et malentendants :

- les élèves anglophones sont desservis par
- la Sir James Whitney School, à Belleville (qui dessert la région Est de l'Ontario);
- la Ernest C. Drury School, à Milton (qui dessert les régions Centre et Nord de l'Ontario);
- La Robarts School, à London (qui dessert la région Ouest de l'Ontario).

L'admission dans une école provinciale est déterminée par le comité d'admission des écoles provinciales, conformément aux dispositions du Règlement 296.

Ces écoles dispensent des programmes d'enseignement élémentaire et secondaire aux élèves sourds dès l'âge préscolaire jusqu'à la fin des études secondaires. Le curriculum suit le curriculum de l'Ontario et correspond aux cours et programmes dispensés dans les conseils scolaires. Il répond aux besoins particuliers de chaque élève, énoncés dans son plan d'enseignement individualisé (PEI).

Les écoles pour sourds :

- offrent des milieux scolaires bilingues et biculturels riches qui facilitent l'acquisition du langage par les élèves, leur apprentissage et leur développement social par le biais du langage gestuel américain (ASL) ou de la langue des signée québécoise (LSQ) et du français ou de l'anglais;
- sont principalement des écoles de jour;
- offrent des services d'internet cinq jours par semaine aux élèves qui ne résident pas dans une proximité raisonnable de l'établissement.

Consortium Centre Jules-Léger (Ottawa)

En décembre 2017, le gouvernement de l'Ontario a modifié la *Loi sur l'éducation*, permettant ainsi le transfert de la gouvernance du Centre Jules-Léger à un nouveau consortium des douze conseils scolaires de langue française d'Ontario. Les écoles du Centre-Jules Léger seront désormais gouvernées par un nouveau conseil scolaire provincial nommé Consortium Centre Jules-Léger (Consortium CJL). Le Consortium, formé à sa tête de 6 conseillers scolaires dont 3 membres de l'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) et 3 membres de l'Association franco-ontarienne des conseils scolaires catholiques (AFOCSC), aura la mission particulière d'encadrer les écoles du Centre Jules-Léger, lesquelles desservent des élèves sourds, malentendants ou aveugles ou qui ont une vue basse, une surdicécité ou un trouble d'apprentissage, en plus de fournir des services de liaison et des services de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire faisant face aux mêmes défis. Le Consortium offrira ainsi à ces élèves de toute la province un milieu d'apprentissage leur permettant de développer leur plein potentiel identitaire, intellectuel, linguistique, culturel, spirituel, social et affectif. Les écoles du Consortium CJL sont les seules en Ontario aptes à offrir ce type de services spécialisés en langue française. La proclamation du transfert officiel a eu lieu le 20 août 2018.

Le transport

Le transport des élèves vers les écoles provinciales est assuré par les conseils scolaires. Les modalités varient selon la région, qui incluent le transport par avion.

Chaque école a un service de ressources qui assure :

- des services de consultation et d'orientation scolaire aux parents des enfants sourds et malentendants et au personnel des conseils scolaires;
- des brochures d'information;
- une gamme variée d'ateliers pour les parents, les conseils scolaires et les autres organismes;
- un important programme de visites à domicile aux parents d'enfants d'âge préscolaire sourds et malentendants, assurées par des enseignants spécialisés dans l'éducation préscolaire et l'éducation des sourds.

Sommaire du nombre d'élèves inscrits au Centre Jules-Léger

Année	Cas présentés	Élèves admis	Retour à l'école du Conseil	Nombre d'élèves inscrits
2014-2015	1	1	0	1
2015-2016	1	1	1	1
2016-2017	0	0	0	0
2017-2018	0	0	0	0
2018-2019	0	0	0	0
2019-2020	1	0	0	0

Noms et adresses des écoles provinciales

Les enseignantes et enseignants peuvent se procurer un complément d'information auprès du service des ressources des écoles provinciales et des groupes indiqués ci-dessous.

Direction des écoles provinciales ministère de l'Éducation

Direction des écoles provinciales
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-5405

Écoles pour sourds

Ernest C. Drury School for the Deaf
255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-1354

Robarts School for the Deaf
1515, rue Cheapside
London (Ontario) N5V 3N9
Téléphone : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-4193

Sir James Whitney School for the Deaf
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2857

École pour aveugles et sourds et aveugles

W. Ross Macdonald School
350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : (519) 759-0730
Télécopieur : (519) 759-4741

École pour sourds, aveugles et sourds et aveugles

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
Télécopieur : (613) 761-9301

Écoles d'application

Le ministère de l'Éducation offre les services de quatre écoles d'application pour les enfants qui présentent de graves difficultés d'apprentissage.

Il s'agit des écoles suivantes :

Amethyst School
1515, rue Cheapside
London (Ontario) N5V 3N9
Téléphone : (519) 453-4400
Télécopieur : (519) 453-4193

Consortium Centre Jules-Léger
281, avenue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : (613) 761-9300
Télécopieur : (613) 761-9301
ATS : (613) 761-9302 et 761-9304

Sagonaska School
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : (613) 967-2823
Télécopieur : (613) 967-2482

Trillium School
347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3L3
Téléphone : (905) 878-2851
Télécopieur : (905) 878-7540

Chaque école d'application a un effectif de 40 élèves. Les écoles Amethyst, Sagonaska et Trillium dispensent l'enseignement en anglais, et le Centre Jules-Léger en français.

Les demandes d'admission à une école d'application sont présentées au nom des élèves par le conseil scolaire, avec l'autorisation des parents. Le Comité provincial sur les difficultés d'apprentissage (CPDA) détermine l'admissibilité des élèves.

La responsabilité principale de dispenser des programmes d'enseignement appropriés aux élèves qui présentent des difficultés d'apprentissage relève des conseils scolaires, mais le Ministère reconnaît que certains élèves ont besoin pendant un certain temps d'un milieu scolaire en internat.

Les écoles d'application ont été mises sur pied aux fins suivantes :

- dispenser des programmes d'enseignement spéciaux en internat aux élèves âgés de 5 à 21 ans;
- favoriser le développement des compétences scolaires et sociales de chaque élève;
- développer les aptitudes des élèves inscrits afin de leur permettre de réintégrer dans les deux ans les programmes gérés par les conseils scolaires.

En plus de dispenser des programmes scolaires en internat aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage, les écoles d'application offrent des programmes spéciaux pour les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage graves en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité. Ce sont là des programmes très intensifs d'une durée d'un an.

L'école Trillium dispense aussi un programme spécial, le programme LEAD (Learning for Emotional and Academic Development), aux élèves ayant des difficultés graves d'apprentissage qui ont besoin d'une aide sociale ou affective particulière.

Des renseignements complémentaires sur les programmes scolaires, en internat, LEAD et les programmes pour élèves ayant des difficultés d'apprentissage en association avec des troubles déficitaires de l'attention avec hyperactivité sont offerts par les écoles d'application par le biais du site Web « Special Needs Opportunity Window (SNOW) » : <http://snow.idrc.ocad.ca/>.

Un programme de formation en cours d'emploi pour le personnel enseignant est dispensé dans chaque école d'application. Ce programme est conçu pour favoriser la mise en commun des méthodologies et du matériel par le personnel enseignant des conseils scolaires de l'Ontario. On peut se renseigner sur les programmes offerts auprès des écoles elles-mêmes.

Enfin, le CSCNO travaille de près avec les services consultatifs du Centre Jules-Léger surtout dans le domaine de la cécité, de la surdité et de la surdicécité.

11. PERSONNEL DE L'ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Catégories du personnel

Le CSCNO offre une programmation et des services spécialisés dispensés par du personnel qualifié dans le domaine de l'enfance en difficulté.

Vous trouverez dans le tableau ci-joint des données au sujet du personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté.

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté
Palier élémentaire – 2019-2020

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	29.3	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
1.2	Enseignants des classes distinctes	5.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.	Autres enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
2.1	Enseignants itinérants	5.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	0.8	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.4	Conseillers	2.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
3.	Aides-enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
3.1	Aides-enseignants	119	Diplôme d'études collégiales - Technicien d'éducation spécialisé • Service de réadaptation • Educateur de la petite enfance • Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.8	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	2.25	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	5.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiographe	À la pige	Membre en règle de l'Ordre des audiologues
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux/Lead en bien-être	2.4	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux
4.9	Intervenante ACA	1.6	
4.10	Intervenante en comportement	0.8	
4.11	Total partiel	173.95	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de l'INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	173.95	

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté
Palier secondaire – 2019-2020

Personnel de l'éducation de l'enfance en difficulté		ETP	Qualifications du personnel
1.	Enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
1.1	Enseignants des classes à retrait partiel – Centre de soutien	7.46	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
1.2	Enseignants des classes distinctes	1.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.	Autres enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
2.1	Enseignants itinérants	0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.2	Enseignants diagnosticiens	0	
2.3	Directeurs	0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
2.4	Conseillers	1.0	Membre en règle de l'Ordre des enseignant-e-s Qualification additionnelle en EED
3.	Aides-enseignants de l'éducation de l'enfance en difficulté		
3.1	Aides-enseignants	13	Diplôme d'études collégiales - Technicien d'éducation spécialisé • Service de réadaptation • Éducateur de la petite enfance • Aide-enseignant-e
4.	Autre personnel-ressource professionnel		
4.1	Psychologues	0.2	Membre en règle de l'Ordre des psychologues
4.2	Psychométriciens	0.75	Maîtrise
4.3	Psychiatres	0	
4.4	Orthophonistes	1.0	Membre en règle de l'Ordre des orthophonistes
4.5	Audiographe	À la pige	Membre en règle de l'Ordre des audiographes
4.6	Ergothérapeutes	0	
4.7	Physiothérapeutes	0	
4.8	Travailleurs sociaux	3.6	Membre en règle de l'Ordre des travailleurs sociaux
4.9	Intervenante ACA	0.4	
4.10	Intervenante en comportement	0.2	
4.11	Total partiel	28.61	
5.	Personnel-ressource para professionnel		
5.1	Personnel pour l'orientation et la mobilité	À la pige	Personnel qualifié de l'INCA
5.2	Interprètes oraux (pour élèves sourds)	0	
5.3	Interprètes gestuels (pour élèves sourds)	0	
5.4	Transcripteurs (pour élèves aveugles)	0	
5.5	Intervenants (pour élèves sourds et aveugles)	0	
5.6	Thérapeutes pour la thérapie auditive verbale	0	
5.7	Total	28.61	

12. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le Conseil affecte à son budget annuel une somme d'environ 90 000 \$ pour le perfectionnement professionnel en enfance en difficulté. Le perfectionnement professionnel du personnel scolaire et les spécialistes en EED a divers volets. Il y a de la formation offerte au personnel scolaire par les spécialistes de divers domaines mais aussi des occasions pour le personnel spécialisé de suivre des formations plus pointues reliées à leur domaine de spécialisation en plus de formation en cours d'emploi et des échanges entre collègues et superviseurs cliniques.

Les priorités sont établies d'après les priorités en éducation de l'enfance en difficulté (par ex. analyse comportementale appliquée, transitions, surdité, accessibilité, gestion du comportement, santé mentale) suite à un sondage au personnel du CSCNO administré aux deux ans ainsi qu'en lien avec les priorités ministérielles.

Une formation continue est assurée afin de fournir un appui et un accompagnement constants au personnel EED (p. ex. démarche d'intervention continue, stratégies d'intervention, élaboration de PEI, programme d'enseignement multisensoriel – EMS, stratégies en mathématiques). L'équipe multidisciplinaire du Service de l'enfance en difficulté travaille avec le personnel scolaire et offre un accompagnement à plusieurs niveaux.

Les frais d'inscriptions, de déplacements, d'hébergement et d'allocation alimentaire sont défrayés par le budget du Conseil et/ou par des subventions ministérielles et/ou par un partenaire communautaire.

Les domaines suivants ont fait l'objet de formation approfondie et continue pendant l'année 2019-2020 :

- CPI
- Autisme/ACA
- EMS
- Sensibilisation à la différence
- Sensibilisation à la santé mentale
- safeTalk
- Démarche d'intervention continue
- Technologie d'aide
- Transition
- ABLLS / AFLS

De plus, les membres du Service de l'enfance en difficulté ont suivi les formations indiquées dans le tableau qui suit.

**Perfectionnement professionnel
2019-2020**

Date	Personnel ciblé	Formation offerte	Responsable de la formation	Coût
20 – 21 août 2019	Conseiller pédagogique Lead en orthophonie	Colloque des professionnels de l'enseignement à l'école – « TA@l'école »	Idao (Learning Disabilities Association of Ontario) Mississauga	remboursé par CÉNO
20 – 21 août 2019	Directrice EED Lead Bien-être	Formation « Interventions cliniques auprès des élèves consommant du cannabis »	School Mental Health Ontario/Santé mentale en milieu scolaire Ontario Toronto	remboursé par Santé mentale en milieu scolaire Ontario
1 - 2 octobre 2019	Psychométricienne Intervenante en ACA	Formation EMRV « Évaluation de la menace et du risque de violence – Niveau 1 »	Sudbury	sans frais
31 décembre 2019	Intervenante en ACA	Webinaire : « Healthy Sexuality for Individuals on the Autism Spectrum »	Geneva Centre for Autism / Centre Genève pour l'autisme	179 \$
5 mars 2020	Travailleuse sociale	Formation EMRV « Évaluation de la menace et du risque de violence »	Sudbury	sans frais
10 mars 2020	Travailleuses sociales	Formation : « ASD and Mental Health : A Path to Common Ground »	Willet Green Miller Centre Auditorium Sudbury	sans frais
26 – 27 mars 2020	Lead santé mentale	Formation : « Superviseuses – Formation en personne sur les principes fondamentaux de la thérapie cognitivo-comportementale »	Sheraton Conference Centre Toronto L'équipe SMHO-SMSO Sherry Sim	sans frais
27 mars 2020	Travailleuses sociales	Webinaire : « How Teaching Growth Mindset Can Lead to Student Success »	Create-abilities	sans frais
30 mars 2020	Lead santé mentale Travailleurs sociaux	Webinaire : « Télétravail »	Discitus Formations professionnelles & Solutions en gestion Micheline Boisvert-Vachon	sans frais

Date	Personnel ciblé	Formation offerte	Responsable de la formation	Coût
7 avril 2020	Travailleurs sociaux	Webinaire : « Ma santé mentale pendant la crise COVID19 »	Discitus Formations professionnelles & Solutions en gestion Micheline Boisvert-Vachon Alain Vachon	sans frais
8 avril 2020	Travailleuse sociale	Webinaire : «The latest resilience strategies to keep you healthy and strong »	Brain Architecture Alberta Family Wellness Initiative	sans frais
8 avril 2020	Travailleuse sociale	Webinaire : « Calming the Commotion »	Brain Architecture Alberta Family Wellness Initiative	sans frais
20 avril 2020	Lead santé mentale	Webinaire : « Appuyer la santé mentale et le bien-être des élèves »	MÉO et SMHO	sans frais
20 avril 2020	Travailleuse sociale	Télétravail : « Positive Psychology: Essential Self Care and Resilience - PP Essential Self-Care and Resilience »	Télétravail	sans frais
29 avril 2020	Travailleurs sociaux	Webinaire : « Stress Busters: 30 Minutes of “Magical” Practices: Gentle Techniques to Help Calm Kids »	The Psychology Foundation (PFC)/La fédération de psychologie du Canada Dr. Harvey Skinner	sans frais
30 avril 2020	Travailleurs sociaux	Webinaire : « Stress Busters: 30 Minutes of “Magical” Practices (Webinar 2) Stress Busting Techniques for Youth »	The Psychology Foundation (PFC)/La fédération de psychologie du Canada Dr. Harvey Skinner	sans frais
25 – 26 juin 2020	Psychologue Psychométricienne	« Congrès d'été en ligne de l'Institut des troubles d'apprentissage »	Institut des troubles d'apprentissage	250 \$ x 2

13. ÉQUIPEMENT

Le CSCNO s'engage à respecter les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté touchant la somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) et la somme liée à l'incidence spéciale (SIS).

Affectation du budget

L'étude des profils des besoins des élèves et les consultations avec le personnel spécialisé facilitent la planification du budget pour l'achat d'équipement personnalisé. Nous entendons par équipement personnalisé tout matériel qui appuie l'élève dans son apprentissage ou dans sa rééducation ou encore tout équipement qui est relié à la communication et/ou aux besoins physiques de certains élèves.

Toute demande d'équipement personnalisé doit être obtenue sur recommandation écrite d'un rapport d'évaluation d'un professionnel dûment qualifié tel que : audiographe, consultant des écoles provinciales pour les élèves atteints de cécité, de surdité ou de surdécécité, ergothérapeute, médecin, orthophoniste, physiothérapeute, psychologue, ou associé en psychologie.

Se basant sur la recommandation écrite du spécialiste, le Service EED étudie le dossier de l'élève et vérifie :

- si l'équipement ou le matériel rencontre les critères de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP)
- si l'équipement ou le matériel assurera une amélioration véritable du rendement de l'élève
- si l'équipement ou le matériel facilite l'intégration sociale de l'élève
- si l'équipement ou le matériel est essentiel au programme scolaire de l'élève
- si une situation alternative peut être explorée
- la capacité de l'élève de se servir de l'équipement ou le matériel sur une base régulière
- la disponibilité de l'équipement ou du matériel au sein du Conseil

Le financement reçu du Ministère, suite à l'approbation de la Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP), est consacré à ce budget.

Les demandes relatives de la SEP sont soumises au Ministère sur une base biannuelle et doivent être justifiées par les documents suivants :

- l'évaluation d'un professionnel dûment qualifié
- une copie des factures ou la preuve du coût de l'équipement à acheter
- une copie du Plan d'enseignement individualisé (PEI) où l'utilisation de la technologie d'aide figure dans la section « adaptations pédagogiques », « attente différente » ou « stratégies pédagogiques » reliées à une attente académique ou différente

Pour chaque demande approuvée, le Service EED débourse les premiers 800 \$ du coût de l'équipement personnalisé et le reste du montant est défrayé par le ministère de l'Éducation.

Cette année, le CSCNO a soumis une demande de recouvrement de fonds de 139 227,39 \$ dont 116 027,39 \$ étaient remboursables.

Voici quelques exemples d'équipement personnalisé disponible au Conseil :

Équipement destiné à l'enfance en difficulté

- Amortisseurs de son pour chaises
- Appareil d'amaigrissement de siège de toilette
- Balayeurs
- Banc ajustable
- Bicyclette adaptée
- Calculatrice parlante
- Chaises avec attaches
- Ciseaux adaptés
- Commodes
- iPad
- Logiciels (p. ex. Kurzweil, Word Q, Antidote, applications iPad)
- Magnétophone, vitesse variable
- Ordinateurs avec clavier adapté
- Ouvre-boîte adapté
- Portables et imprimantes portatives
- Sacs à dos, clé USB, écouteurs
- Siège Wombat
- Systèmes d'amplification MF
- Table thérapeutique adaptable
- Tables de rechange
- Tables/pupitres adaptés aux besoins particuliers
- Versaframe

Nous avons soumis également une somme liée à l'incidence spéciale (SIS) de 1 445,321 \$ pour faciliter la mise en place de personnel spécialisé pour un regroupement d'élèves avec des besoins élevés dans plusieurs domaines. Ce montant représente 1 002,457 \$ pour les nouvelles demandes et 442,864 \$ pour les demandes de renouvellements.

Voir les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté Somme liée à l'équipement personnalisé (SEP) 2019-2020

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/1920/2019-20-sea-guidelines-fr.pdf> ainsi que les lignes directrices sur le financement de l'éducation de l'enfance en difficulté Somme liée à l'incidence spéciale (SIS) 2019-2020

<http://www.edu.gov.on.ca/fre/funding/1920/2019-20-sip-guidelines-fr.pdf>

14. ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS SCOLAIRES

En 2005, le gouvernement de l'Ontario a adopté la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette loi vise à rendre l'Ontario entièrement accessible d'ici 2025. Elle impose à toutes les organisations ou entreprises, tant publiques que privées, de fournir leurs services aux personnes handicapées. Les conseils scolaires comptent parmi les premières organisations qui seront tenues de se conformer aux règlements pris en vertu de cette loi.

La « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario » détermine cinq secteurs dans lesquels des normes seront établies :

- Les services à la clientèle
- Le milieu bâti
- L'emploi
- L'information et les communications
- Les transports

Le premier secteur pour lequel une norme a été établie par un règlement est celui des services à la clientèle.

Tout le personnel du CSCNO a eu l'occasion de suivre une séance de formation (visionnement d'une série de vidéos) en décembre 2009 afin d'être sensibiliser davantage aux exigences de la « Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario ». Cette formation est aussi donnée à tous les nouveaux employés du Conseil.

De nouvelles lignes de conduite ont été élaborées afin de respecter les normes qui découlent de la loi. Les lignes de conduite sont disponibles à l'Intranet – PAR 1.10 Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle :

http://docs.nouvelon.ca/doc/DA/PAR01_10.pdf

Le Conseil offre un meilleur accès aux élèves ayant un handicap physique ou sensoriel en poursuivant son plan touchant les immobilisations de l'accès à ses installations scolaires, ses terrains et ses locaux administratifs.

Lors de toute nouvelle construction d'école sur le territoire du CSCNO, il est primordial de respecter les éléments d'accessibilité stipulés dans la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario.

En septembre 2011, le CSCNO a participé à l'initiative « Éducation sans barrières ». En effet en partenariat avec la SCO, Société canadienne de l'ouïe, il y a eu une visite de deux écoles élémentaires du Conseil.

Le but de la visite est de faire un examen des installations scolaires pour cerner les besoins en matière d'accès et d'adaptation en plus d'analyser les lacunes et de faire des suggestions sur les types d'outils à privilégier.

Cet exercice s'avère très révélateur pour le personnel scolaire et augmente une fois de plus la sensibilisation des gens aux adaptations facile à faire et profitable à tous (conception universelle).

Le CSCNO a donc mis en pratique plusieurs des suggestions, par exemple: affichage visuel, tuile de liège pour acoustique, miroir courbé aux intersections des couloirs, etc. De plus, ces

informations seront partagées au comité de travail sur l'accessibilité pour ainsi alimenter les discussions sur les mesures à inclure dans le plan annuel d'accessibilité.

Vous trouverez à l'intérieur du tableau suivant, les modifications touchant à l'accès aux installations scolaires. La légende qui démontre les modifications qui ont eu lieu au cours de l'année scolaire 2019-2020 est à la dernière page du tableau. Les plans intégraux des immobilisations visant à améliorer l'accès du Conseil sont disponibles au bureau administratif sur demande (voir le tableau « Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté 2019-2020 »).

Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté 2019-2020															
<u>Légende</u>		<> Evacuehair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36"	Quincaillerie	Systèmes d'amplification
Ste-Marie – école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
Ste-Marie – garderie	S/O	X	X	S/O	X			X			S/O	S/O	X	X	
Saint-Joseph, BR - école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	
Saint-Joseph, BR – garderie	S/O		X	S/O				X			S/O	S/O	X	X	
Sacré-Cœur, Chapleau - école		X	X	S/O			X		X	X	X	S/O	X	X	
Sacré-Cœur, Chapleau – garderie	S/O	X	X	S/O							S/O	S/O		X	
Alliance St-Joseph – école		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X
Alliance St-Joseph – garderie	S/O	X	X	S/O	X						S/O	S/O	X	X	
Notre-Dame de la Merci – école		X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	
Notre-Dame de la Merci - garderie	S/O	X	X	S/O				X			S/O	S/O	X	X	
St-Étienne – école	S/O	X	X		X	X	X	X			S/O	S/O	X	X	
St-Étienne - garderie	S/O		X	S/O		X	X				S/O	S/O	X	X	
St-Joseph, Dubreuilville	S/O		X	S/O	X	X				X	S/O	S/O		X	
Georges Vanier – école	S/O	X	X	S/O	X	X					X	S/O	X	X	
Georges Vanier - garderie	S/O		X	S/O	X	X					S/O	S/O	X	X	
Saint-Joseph, Esp. – école	S/O		X		X	X					S/O	S/O	X		X
Saint-Joseph, Esp. - garderie	S/O			S/O							S/O	S/O	X		

**Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté
2019-2020**

Légende

X = existant

A = ajout

S/O = sans objet

T = travaux (pendant l'année scolaire 2019-2020)

	< Evacueur >	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36''	Quincaillerie	Systèmes d'amplification
St-Augustin		X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
Notre-Dame, Hanmer – école	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
Notre-Dame, Hanmer - garderie	S/O		X	X	X	X				S/O	S/O	X	X	
St-Joseph, Hanmer - école	S/O	X	X	S/O	X	X	X			S/O	S/O	X	X	X
St-Joseph, Hanmer – garderie	S/O		X	S/O			X			S/O	S/O	X	X	
Saint Nom de Jésus			X garde-ri e	S/O				X	X	X	S/O			
St-Paul – école	S/O	A	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	
St-Paul - garderie	S/O	A		S/O	X	X	X			S/O	S/O		X	
St-Antoine – école	S/O	X	X	X	X	X	X		X	S/O	S/O	X	X	X
St-Charles Borromée		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X		
Notre-Dame-du-Sault – école		X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X	X	
Notre-Dame-du-Sault – garderie	S/O		S/O	S/O						S/O	S/O	X	X	
Sainte-Anne	S/O		X	X		X				S/O	S/O	X		
Félix-Ricard – école	S/O	X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X	X	X
Félix-Ricard - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X		X	X	S/O	S/O	X	X	
St-Denis – école	X	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X
St-Denis - garderie	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	

**Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté
2019-2020**

Légende

X = existant

A = ajout

S/O = sans objet

T = travaux (pendant l'année scolaire 2019-2020)

	< Evacueur >	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (chair lift)	Portes de classe 36''	Quincaillerie	Systèmes d'amplification
St-Dominique – école	S/O	X	X		X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
St-Dominique - garderie	S/O	A	X	S/O			X		X	S/O	S/O		X	
St-Joseph, Sud.		X	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	X
St-Joseph, Sud. - garderie		X	X	X	X	X	X		X	X	S/O		X	
St-Pierre	S/O	X	X	X	X	X		X	X	S/O	X	X	X	
Jean-Paul II - école	S/O	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	
Jean-Paul II - garderie		A	X	S/O	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	
Ste-Thérèse	S/O		X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	
St-Thomas	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	
Saint-Joseph, Wawa – école	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
Saint-Joseph, Wawa - garderie	S/O	X	X	S/O		X				S/O	S/O		X	
É.s.c. Jeunesse-Nord	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
É.s.c. Trillium	S/O	X	S/O	X	X	X	X	X	X	S/O	S/O	X	X	X
É.s.c. Champlain		T	X	X	X	X	X	X	X	X	S/O	X	X	
É.s.c. Franco-Ouest			X		X	X			X	X	S/O	X		
Carrefour Options+		X	X	S/O	X				X	X	S/O	X	X	
Collège Notre-Dame	X	X	X	S/O	X	X		X	X	X	S/O	X		
Collège Notre-Dame - (Service des bâtiments)				S/O	X	X		S/O		X	S/O		X	

**Sommaire des aménagements pour les élèves en éducation de l'enfance en difficulté
2019-2020**

Légende

X = existant

A = ajout

S/O = sans objet

T = travaux (pendant l'année scolaire 2019-2020)

	« Evacuchair »	Stationnement	Rampe extérieure	Rampe intérieure	Toilette	Évier	Stroboscope	Fontaine	Portes extérieures automatiques	Ascenseur	Monte-personne (Chair lift)	Portes de classe 36''	Quincaillerie	Systèmes d'amplification
É.s. du Sacré-Cœur	X	X	S/O	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
É.s.c. l'Horizon	X	X	X	X	X	X		X	X	X		X	X	
Siège social	X	X		X	X	X		X	X	X				

15. TRANSPORT

Le Conseil défraye les coûts rattachés au transport de tous les élèves qui doivent prendre l'autobus scolaire, ainsi que ceux qui doivent emprunter un véhicule mobilisé pour fauteuils roulants, une fourgonnette ou un taxi. Les coûts sont partagés avec le Consortium des Services aux élèves de Sudbury, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région de Sudbury et avec le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)*, groupe représentant les quatre conseils scolaires de la région d'Algoma.

Le Consortium demande aux fournisseurs de démontrer qu'ils répondent aux exigences du Code de la route, de la « Loi sur les véhicules de transport » en commun et de toute autre loi pertinente. Ils doivent fournir une preuve d'assurance et un permis d'opération pour offrir un tel service. Les chauffeurs doivent également démontrer que leur dossier de conduite est sans reproche. De plus, la vérification des casiers judiciaires des chauffeurs, selon les politiques du Consortium, assure la sécurité des élèves à leur charge.

Les lignes directives concernant les responsabilités et les pratiques en place pour le transport scolaire dans la région du Grand Sudbury en collaboration avec le Consortium de services aux élèves de Sudbury se retrouvent au <http://businfo.ca/fr/policies> ainsi qu'*Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)* au <https://ahsts.ca/>.

Le CSCNO et le Consortium de services aux élèves de Sudbury préconisent le transport régulier pour ses élèves. Cependant, un service de transport spécial pour les élèves ayant des besoins particuliers peut être envisagé. Chaque demande est étudiée sur une base individuelle par le Service EED, la surintendante d'affaires et de finances et le Consortium de services aux élèves de Sudbury. La prise de décision se base sur les recommandations des études de cas, les décisions du CIPR et les évaluations des professionnels dans le but de déterminer le transport le mieux adapté aux besoins des élèves.

Les décisions prises se font aussi selon les catégories suivantes :

- élèves inscrits à des programmes à l'enfance en difficulté, y compris les élèves intégrés à des classes ordinaires
- élèves inscrits à des programmes d'enseignement dispensés dans des établissements de soins et de traitement ou dans des centres correctionnels
- élèves qui fréquentent une école provinciale ou une école d'application
- élèves qui ont besoin d'un service de transport afin de suivre un cours d'été

Il existe une communication étroite entre le Consortium de Services aux élèves de Sudbury, le service de transport *Algoma & Huron-Superior Transportation Services (AHSTS)* et le Service EED afin de non seulement considérer les coûts associés au transport, mais de s'assurer de respecter les besoins particuliers des élèves en ce qui a trait à la sécurité et à leur bien-être. Le Conseil prévoit le partage du transport pour venir en aide aux élèves qui ont des besoins particuliers. Cependant, un transport individuel est assuré aux élèves qui le nécessitent.

La loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario exige qu'un plan de sécurité soit rédigé pour chaque élève ayant des besoins particuliers, et ce, en collaboration avec le Consortium, l'école et le parent. Ce plan est validé avant le début de chaque année scolaire.

16. GUIDE SUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ À L'INTENTION DES PARENTS

GUIDE DU PARENT

ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ



PROCESSUS
D'IDENTIFICATION,
DE PLACEMENT ET
DE RÉVISION (IPR)

MISSION ET VISION

**LE CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO
S'ENGAGE À OFFRIR DES PROGRAMMES ET DES SERVICES
DE QUALITÉ RÉPONDANT AUX BESOINS DE TOUS SES ÉLÈVES.**

Bien que la majorité de ceux-ci suivent des programmes réguliers, le Conseil reconnaît la nécessité d'offrir des programmes d'enseignement et des services qui répondent aux besoins des élèves en difficulté.

Ce guide, intitulé *Guide du parent*, veut renseigner le père, la mère, le tuteur de l'élève sur les lignes de conduite à observer pour que tout élève en difficulté puisse bénéficier pleinement des services et des programmes conçus pour répondre à ses besoins.

Un organigramme du processus d'identification, de placement et de révision est inclus à la fin du présent document afin d'en faciliter la compréhension.

- Dans ce document, la forme masculine n'est utilisée que pour alléger le texte.



TABLE DES MATIÈRES

DÉFINITIONS IMPORTANTES	4
PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION ...	7
RÉUNION DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)	8
RÉUNION DE DISCUSSION	11
COMMISSION D'APPEL.....	12
TRIBUNAL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ	14
RÉVISION DE L'IDENTIFICATION ET DU PLACEMENT	15
COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (CCED) ...	16
RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS	17
CONSEIL - ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ.....	17
ORGANISMES	18
ÉCOLES PROVINCIALES	18
ORGANIGRAMME DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION	22

DÉFINITIONS IMPORTANTES

QU'EST-CE QU'UN ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ?

- Un élève en difficulté est un élève présentant une anomalie de comportement ou de communication, une anomalie d'ordre intellectuel ou physique, ou de multiples anomalies. Ces anomalies nécessitent parfois un placement offert par le Conseil à la suite des recommandations du Comité afin de bien répondre aux besoins identifiés.

QUE COMPREND LE PLACEMENT D'UN ÉLÈVE

- Le placement privilégié pour l'élève se doit de respecter les besoins particuliers de ce dernier et la classe ordinaire, autant au palier élémentaire que secondaire, demeure la première option envisagée. Nous offrons des services spécialisés par l'entremise d'un enseignant spécialisé, d'un éducateur ou autres professionnels de l'enfance en difficulté.

Le Conseil reconnaît aussi le besoin de regrouper des élèves afin d'offrir des services spécialisés dans une classe distincte. Ce type de regroupement d'élèves se trouve dans certains milieux et selon diverses anomalies.

Les parents sont informés des options disponibles, impliqués et consultés tout au long du processus par le biais des rencontres de l'équipe-école et du CIPR auquel il est invité de participer.

QUE COMPRENNENT LES SERVICES DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ?

- Les services à l'enfance en difficulté comprennent les salles de classe et les ressources, y compris le personnel de soutien et l'équipement nécessaire à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté.

PROGRAMMES ET SERVICES OFFERTS EN ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Le Conseil s'engage à offrir des services spécialisés à tous les élèves ayant des besoins particuliers. Il offre un milieu accueillant, engageant, sain et sécuritaire centré sur le Christ. Chaque élève est placé dans des situations d'apprentissage lui permettant d'être compris, aimé et valorisé.

Service d'enseignant-ressource

- Le modèle se veut un service centré sur le soutien et les consultations auprès du personnel enseignant.
- L'enseignant-ressource aide à adapter les programmes, les méthodes d'enseignement et les stratégies pédagogiques.
- Il intervient directement auprès des élèves en difficulté selon le plan d'enseignement individualisé (PEI).

Service de l'équipe pédagogique en enfance en difficulté

- Une équipe de conseillers pédagogiques accompagnent le personnel scolaire en vue de faciliter la mise en œuvre d'une programmation spécialisée pour les élèves

ayant des besoins particuliers.

Service en audiologie

- Le Conseil offre l'appui d'un audiographe scolaire pour les élèves qui présentent des pertes auditives à divers degrés.
- Il veille à la formation du personnel et des élèves pour l'utilisation efficace de systèmes d'amplification.
- Il assure l'installation et le maintien des systèmes d'amplification.

Service d'orthophonie

- Le Conseil offre aux élèves des services d'orthophonie pour les élèves qui présentent des troubles de la parole et du langage, comprenant les volets de prévention, de consultation, d'évaluation et d'intervention.

Service en psychologie

- Le Conseil offre aux élèves des services en psychométrie pour les élèves qui présentent des difficultés sur le plan des apprentissages, comprenant les volets de consultation, d'évaluation et d'intervention.

Service en travail social

- Le Conseil offre aux élèves des services en travail social pour les élèves qui présentent des difficultés personnelles, sociales ou familiales, comprenant les volets de consultation, d'accompagnement, d'intervention et de liaison avec les agences communautaires.

Services externes

- Le Conseil, en partenariat avec les agences communautaires, offre aux élèves des services en orthophonie, en physiothérapie, en ergothérapie, en santé mentale et en toxicomanie.

Autres

- D'autres types de services existent aussi au Conseil, comme l'achat d'équipements spécialisés et de technologies pour répondre à certains besoins précis, le transport spécialisé et l'enseignement à domicile pour diverses raisons.

QUELLES SONT LES ÉTAPES PRÉALABLES À UNE IDENTIFICATION COMME ÉLÈVE EN DIFFICULTÉ

- Avant de procéder à l'identification formelle d'un enfant comme élève en difficulté, il est important de présenter certaines interventions particulières qui pourraient l'aider à surmonter ses défis et à améliorer son rendement.
- Les intervenants à l'école doivent s'assurer de respecter toutes les étapes de la démarche d'intervention proposée par le Conseil pour l'apprentissage et la réussite de chaque élève. Cette démarche se veut un outil de pistage des défis de l'élève, des stratégies et des interventions de l'équipe-école afin d'assurer la réussite de l'élève.
- Une étude de cas par l'équipe multidisciplinaire du Conseil est entamée lorsque les stratégies et les interventions préconisées ne sont pas suffisantes.

- Suite à l'étude du dossier et selon les besoins de l'élève, la mise en œuvre de nouvelles formes d'interventions et d'appuis additionnels, un comité IPR et un plan d'enseignement individualisé peuvent être entamés.

QUE COMPREND UN PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

À L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ ?

- Un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté comprend un plan d'enseignement individualisé (PEI) qui précise les objectifs particuliers, les grandes lignes des services éducatifs et les stratégies d'intervention qui satisfont aux besoins de l'élève en difficulté. Ce programme est élaboré et modifié selon les résultats d'une évaluation continue.

QUE COMPREND UN PLAN D'ENSEIGNEMENT INDIVIDUALISÉ (PEI) ?

- Un plan d'enseignement individualisé doit comprendre les objectifs précis fixés pour un élève, le programme d'enseignement et les services à l'enfance en difficulté. Ce plan doit être élaboré et inclure un énoncé des méthodes qui serviront à évaluer les progrès de l'élève. Un plan de transition sera élaboré pour tous les élèves (à l'exception des élèves identifiés comme étant en difficulté uniquement parce qu'ils sont surdoués).
- Dans les 30 jours qui suivent l'identification et le placement de l'élève dans le programme, la direction veille à ce que le plan d'enseignement individualisé soit mis au point et à ce qu'une copie soit envoyée aux parents et à l'élève, si ce dernier est âgé d'au moins 16 ans. La direction veille à ce que le plan d'enseignement individualisé soit versé au dossier de l'élève, à moins que les parents ne s'y opposent par écrit.



PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION

QU'EST-CE QU'UN COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR) ?

- *Le Règlement 181/98* exige que tous les conseils scolaires créent un comité d'identification, de placement et de révision (**CIPR**). Le **CIPR** comprend au moins trois personnes, dont une doit être une direction d'école ou bien un agent de supervision du conseil.

QUI SONT LES MEMBRES DU COMITÉ

- Le Comité se compose d'au moins trois membres nommés par le Conseil : un agent de supervision (ou une personne désignée) ou encore la direction de l'école, et au moins deux autres personnes membres du personnel. La composition du Comité est conforme à la partie XII de la Loi sur l'éducation.

QUEL EST LE RÔLE DU CIPR ?

Le **CIPR** :

- décidera si un enfant doit être identifié ou non comme élève en difficulté;
- identifiera les anomalies de l'enfant, compte tenu des catégories et des définitions d'anomalies établies par le ministère de l'Éducation de l'Ontario;
- prendra une décision concernant l'identification et le placement approprié de l'enfant;
- révisera l'identification au moins une fois par année scolaire.

QUI PEUT ADRESSER UN ÉLÈVE AU COMITÉ ?

- La seule personne qui est autorisée à adresser un élève au Comité est la direction de l'école. La direction **DOIT** adresser l'élève au Comité s'il reçoit une demande écrite du parent à cet effet. La direction **PEUT** adresser l'élève au Comité, après en avoir avisé le parent par écrit.

EST-CE QUE LA DIRECTION DE L'ÉCOLE PEUT ADRESSER UN ÉLÈVE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT ?

- Oui, la direction de l'école **PEUT** adresser un élève au Comité sans l'autorisation écrite du parent. Cependant, la direction **DOIT** au préalable en aviser le parent par écrit.

RÉUNION DU COMITÉ D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION (CIPR)

LE PARENT EST-IL IMPLIQUÉ DANS LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET DE PLACEMENT DE SON ENFANT ?

- Oui, le parent est directement impliqué dans ce processus car le Comité **DOIT** procéder à une entrevue avec le parent, sauf si ce dernier s'en abstient ou refuse d'y participer. À titre d'appui, le parent peut y inviter une ou plusieurs personnes.

L'ÉLÈVE PEUT-IL ÊTRE IMPLIQUÉ DANS SON PROPRE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION ?

- Oui, l'élève peut être impliqué dans ce processus. Si le Comité et le parent sont d'accord, le Comité lui accordera une entrevue.

QU'ÉTUDE LE COMITÉ AUQUEL UN ÉLÈVE EST ADRESSÉ ?

- Le Comité étudie l'évaluation scolaire de l'élève afin de déterminer s'il est en difficulté. Il détermine aussi l'identification et le placement qui serait le plus approprié pour lui. Le Comité peut aussi demander d'obtenir et d'étudier les résultats de l'examen médical ou psychologique de l'élève.

QUE COMPREND L'ÉTUDE DE L'ÉVALUATION SCOLAIRE ?

- L'étude de l'évaluation scolaire comprend toute documentation se rapportant au rendement scolaire de l'élève : dossier scolaire, formulaires de rendement, bulletins, tests informels et formels, observations de la part du personnel enseignant, tests provinciaux et évaluations pédagogiques.

LE COMITÉ PEUT-IL OBTENIR ET ÉTUDIER UNE ÉVALUATION SCOLAIRE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT ?

- Oui, le Comité le peut, étant donné que cette évaluation est de nature strictement éducationnelle.

LE COMITÉ PEUT-IL OBTENIR ET ÉTUDIER UNE ÉVALUATION MÉDICALE OU PSYCHOLOGIQUE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT ?

- Non, le Comité ne le peut pas : il doit obtenir l'autorisation écrite du parent ou du tuteur.

QUE DOIT CONTENIR LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ ?

Elle doit contenir les énoncés suivants :

- l'identification que le Comité a faite de l'anomalie de l'élève;
- un énoncé des points forts et des besoins de l'élève;
- les recommandations relatives au placement de l'élève si, selon le Comité, ce dernier est en difficulté;
- la date à laquelle le Comité se propose d'aviser le Conseil de sa décision.
- les catégories et les définitions des anomalies

QUI REÇOIT UNE COPIE DE LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ ?

- Le parent de l'élève et la direction de l'école qui lui a transmis le cas en reçoivent une copie. Le Comité avise aussi la direction de l'éducation du Conseil de la décision prise.

QUE DOIT FAIRE LE PARENT APRÈS AVOIR REÇU LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ ?

- Dès que le parent reçoit la déclaration écrite du Comité, il doit signer le formulaire en indiquant son accord ou son désaccord. Un élève en difficulté n'est pas soumis à un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté sans l'autorisation écrite du parent.

QU'ARRIVE-T-IL SI LE PARENT EST D'ACCORD AVEC LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ ?

- Si le parent est d'accord, il signe le formulaire en question, indiquant son accord avec la déclaration du Comité.
- Si la déclaration écrite du Comité précise que l'élève n'est pas en difficulté et qu'il n'a pas besoin d'un programme d'enseignement ou de services destinés à l'enfance en difficulté, il continue son programme régulier.
- Si la déclaration précise que l'élève est en difficulté et qu'il a besoin d'un placement particulier, ce placement sera effectué le plus tôt possible après l'obtention de l'autorisation écrite du parent.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PARENT N'EST PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ ?

- Si le parent n'est pas d'accord, il signe le formulaire en question en indiquant son désaccord avec la déclaration.
- Il peut, par la suite, demander par écrit une réunion de discussion avec le Comité ou faire directement appel de la déclaration écrite du Comité devant la commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PARENT NE SIGNE PAS LE FORMULAIRE D'AUTORISATION ?

- Si le parent d'un élève en difficulté refuse ou néglige de signer le formulaire d'autorisation, s'il refuse ou néglige de donner un avis d'appel ou s'il n'a pas entamé de démarches concernant les décisions du Comité, le Conseil peut ordonner à la direction de l'école de placer l'élève en difficulté selon les recommandations du Comité et d'aviser le parent des mesures prises.

DE COMBIEN DE TEMPS LE PARENT DISPOSE-T-IL :

- a) pour signer le formulaire d'autorisation de la déclaration écrite ?
- b) pour demander une réunion de discussion au Comité ?
- c) pour en appeler devant la commission ?

- A) Le parent dispose de 30 jours pour réagir, à partir de la date où il reçoit la déclaration écrite du Comité. Cette déclaration est considérée comme reçue le cinquième jour qui suit sa mise à la poste par courrier de première classe. Le Conseil peut alors placer l'élève selon la déclaration écrite du Comité.



B) RÉUNION DE DISCUSSION

QUELLE DÉMARCHE DOIT ENTREPRENDRE LE PARENT POUR QU'UNE RÉUNION DE DISCUSSION AIT LIEU ?

- Il doit en faire la demande par écrit à la direction de l'école avant le délai de 30 jours mentionné à la question précédente. Le Comité prendra des mesures pour tenir cette réunion avec le parent et avec la direction de l'école. Un accusé de réception écrit indiquant le lieu, la date et l'heure de la réunion sera fourni au parent dans les 15 jours de la remise de l'avis écrit. Le Comité décidera de maintenir sa déclaration écrite ou de la modifier, et il avisera le parent de sa décision.

QUI REÇOIT UNE COPIE DE LA DÉCLARATION ÉCRITE MAINTENUE OU MODIFIÉE ?

- Le parent ainsi que la direction de l'école en reçoivent une copie. Le Comité avise la direction de l'éducation du Conseil de la décision prise.

QUELLE DÉCISION DOIT PRENDRE LE PARENT APRÈS SA RÉUNION DE DISCUSSION AVEC LE COMITÉ ?

- Après sa réunion, le parent doit signer le formulaire d'autorisation de la déclaration écrite du Comité, indiquant son accord ou son désaccord avec la déclaration maintenue ou modifiée.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PARENT EST D'ACCORD AVEC LA DÉCLARATION MAINTENUE OU MODIFIÉE DU COMITÉ ?

- Si le parent est d'accord, il signe le formulaire d'autorisation à l'endroit prévu.
- Si la déclaration maintenue ou modifiée détermine que l'élève n'est pas en difficulté et n'a pas besoin d'un programme d'enseignement ou de services destinés à l'enfance en difficulté, il poursuivra ses études dans un programme régulier.
- Si la déclaration maintenue ou modifiée détermine que l'élève a besoin d'un placement particulier, ce placement sera effectué le plus tôt possible après la signature du formulaire de consentement.

QUE SE PASSE-T-IL SI LE PARENT N'EST PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCLARATION MAINTENUE OU MODIFIÉE ?

- Si le parent n'est pas d'accord, il signe le formulaire d'autorisation à l'endroit prévu à cet effet pour indiquer son désaccord. Il doit, par la suite, décider s'il veut présenter son désaccord devant la commission d'appel.

c) COMMISSION D'APPEL

DE COMBIEN DE TEMPS LE PARENT DISPOSE-T-IL POUR PRÉSENTER SON DÉSACCORD DEVANT LA COMMISSION ?

- Le parent dispose de 15 jours après sa réunion de discussion avec le Comité pour présenter son désaccord devant la commission.

DE COMBIEN DE TEMPS DISPOSE LE CONSEIL POUR CRÉER UNE COMMISSION ?

- Le Conseil doit créer une commission d'appel dans les 30 jours suivant la réception de l'avis du parent.

QUE DOIT FAIRE LE PARENT POUR PRÉSENTER SON DÉSACCORD DEVANT UNE COMMISSION ?

- Le parent doit adresser son avis d'appel de la déclaration écrite à la direction de l'éducation du Conseil. Le parent y déclare son désaccord et en donne le motif. La commission ne refusera pas d'étudier un appel pour le motif si la déclaration du parent contient une lacune réelle ou entendue, ou si l'objet du désaccord n'est pas indiqué.

QUI SONT LES MEMBRES DE LA COMMISSION ?

- La commission se compose de trois membres qui n'ont pas pris part au dossier porté en appel. La personne qui en assume la présidence est nommée par le Conseil et elle n'est ni membre, ni fiduciaire, ni employée du Conseil. L'un des membres de la commission possède les qualités requises d'un agent de supervision. Le troisième membre est désigné par le parent. La composition de la commission est conforme à la partie XII de la Loi sur l'éducation.

QUI LE PARENT PEUT-IL DÉSIGNER COMME MEMBRE DE LA COMMISSION ?

Le parent peut désigner :

- un membre d'une association locale reconnue par le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED);
OU
- un membre d'une association locale reconnue et résidant dans le secteur qui relève de la compétence du Conseil et qui est nommé par l'association;
OU
- un membre de la communauté locale si l'association locale n'a pas été créée dans le secteur qui relève de la compétence du Conseil.

QUELLES SONT LES FONCTIONS DE LA COMMISSION ?

- La personne qui assume la présidence convoque sans délai le parent et la commission. Cette réunion a lieu à une heure, à une date et dans un lieu qui convient au groupe. Cette réunion traite du désaccord du parent avec la déclaration écrite du Comité et des questions faisant l'objet de l'appel. Quiconque, de l'avis de la commission, est susceptible de fournir des renseignements pertinents à la discussion, est invité à participer à l'appel. La discussion ne revêt aucun caractère officiel. La commission ajourne la discussion et, dans les trois jours qui suivent, fait part de sa décision et des motifs à l'appui de celle-ci. Le parent, le Comité, ainsi que la direction de l'éducation du Conseil reçoivent une copie de la décision. Le Conseil décide par la suite d'accepter ou de rejeter la décision de la commission.

QUELLE DÉCISION PEUT PRENDRE LA COMMISSION ?

La commission peut :

- se mettre d'accord avec le Comité et rejeter l'appel;
- ne pas se mettre d'accord avec le Comité et lui renvoyer l'affaire en énonçant les motifs de son désaccord;
- rejeter la décision du Comité selon laquelle l'élève est en difficulté, si elle reconnaît que l'élève au sujet de qui l'appel a été interjeté n'a pas besoin de suivre un programme ou de recevoir des services destinés à l'enfance en difficulté.

QUE SE PASSE-T-IL À L'IDENTIFICATION, LE PLACEMENT DE L'ÉLÈVE DURANT LE PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION OU D'APPEL ?

- Tout au long du processus d'identification, de placement et de révision ou d'appel, l'élève continue à suivre le même programme d'enseignement qu'il suivait avant que les procédures d'appel n'aient été entreprises.

À LA SUITE DE L'APPEL, QUELLE DÉCISION PEUT PRENDRE LE CONSEIL ?

- Le Conseil peut, dans les 30 jours qui suivent la réception du rapport de la commission, accepter ou rejeter la décision de cette dernière. La direction de l'éducation du Conseil avise par écrit le parent et le Comité de la décision du Conseil. Dans cet avis, ce dernier informe le parent du processus d'appel du Tribunal de l'enfance en difficulté, en vertu des dispositions de l'article 36 de la Loi sur l'éducation.

À LA SUITE DE L'APPEL, QUE DOIT FAIRE LE PARENT S'IL EST D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DU CONSEIL ?

- Si le parent est d'accord, il peut signer le formulaire prévu à cette fin.

TRIBUNAL DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

À LA SUITE DE L'APPEL, QUE DOIT FAIRE LE PARENT QUI N'EST PAS D'ACCORD AVEC LA DÉCISION DU CONSEIL ?

- Si le parent n'est pas d'accord avec cette décision, il doit solliciter une audience auprès du secrétaire du Tribunal de l'enfance en difficulté en vue d'obtenir l'autorisation d'interjeter l'appel devant ce tribunal. Le Tribunal pourra rejeter ou admettre l'appel et prendre son ordonnance. La décision du Tribunal aura force de loi et liera les parties.



RÉVISION DE L'IDENTIFICATION ET DU PLACEMENT

QUAND LE PARENT OU LA DIRECTION DE L'ÉCOLE PEUT-IL DEMANDER UNE RÉVISION DU PLACEMENT DE L'ÉLÈVE ?

- Le parent ou la direction de l'école peut demander une révision trois mois après l'entrée en vigueur du placement.

QUAND LE BIEN-FONDÉ D'UN PLACEMENT DE L'ÉLÈVE EST-IL RÉVISÉ ?

- Le bien-fondé d'un placement est révisé au moins une fois par année ou lorsqu'une demande en ce sens est faite par le parent ou par la direction.

À QUI LE PARENT OU LA DIRECTION DE L'ÉCOLE ADRESSE-T-IL SA DEMANDE ÉCRITE DE RÉVISION DU PLACEMENT DE L'ÉLÈVE ?

- Le parent ou la direction de l'école adresse sa demande écrite à la direction de l'éducation du Conseil.

LE COMITÉ PEUT-IL MODIFIER L'IDENTIFICATION ET LE PLACEMENT D'UN ÉLÈVE SANS OBTENIR L'AUTORISATION ÉCRITE DU PARENT ?

- Non, le Comité ne peut pas modifier l'identification et le placement à moins d'avoir, au préalable :
 - avisé le parent par écrit de la modification;
 - discuté de cette modification avec le parent;
 - obtenu l'autorisation écrite du parent.

*Notons que le Conseil peut modifier l'identification et le placement de l'élève sans l'autorisation écrite du parent si ce dernier néglige de se prévaloir de ses droits.

SUR QUOI SE FONDE LA DÉCLARATION ÉCRITE DE LA RÉVISION DU PLACEMENT DE L'ÉLÈVE ?

Le Comité fonde sa déclaration écrite sur :

- l'étude de l'évaluation scolaire de l'élève;
- l'examen des rapports écrits;
- d'autres témoignages, y compris le témoignage du parent.

QUELLE DÉCISION LE COMITÉ DOIT-IL PRENDRE LORS DE LA RÉVISION DU PLACEMENT DE L'ÉLÈVE ?

- Le Comité doit reconnaître le bien-fondé du placement de l'élève en difficulté. Il le confirme par écrit et en fait rapport au parent et à la direction de l'école.

QUE DOIT FAIRE LE PARENT APRÈS AVOIR REÇU LA DÉCLARATION ÉCRITE DU COMITÉ?

- Le parent doit signer le formulaire en question en indiquant son accord ou son désaccord.

SI LE PARENT DEMANDE UNE RÉUNION DE DISCUSSION AVEC LE COMITÉ, DE COMBIEN DE TEMPS LE CONSEIL DISPOSE-T-IL POUR TENIR UNE TELLE RÉUNION?

- Le Conseil dispose de 15 jours à partir de la date de réception d'une telle demande.

DE QUELS DROITS DISPOSE LE PARENT QUI EST EN DÉSACCORD AVEC LA DÉCLARATION ÉCRITE PORTANT SUR LA RÉVISION DU PLACEMENT DE L'ÉLÈVE?

- Le parent qui est en désaccord avec la déclaration écrite portant sur la révision dispose des mêmes droits que lors d'un désaccord avec la déclaration écrite du Comité.
- Il est aussi disponible sur le site web du Conseil.

COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (CCED)

Selon le Règlement 464/97 (2) 4) de la Loi sur l'éducation, le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté est composé de trois conseillers scolaires, d'un représentant de chacune des associations locales reconnues (maximum de 12), d'un ou de plusieurs membres qui représentent les contribuables francophones catholiques du Conseil, et d'un ou de plusieurs autres membres nommés par ce dernier.

Ce Comité est responsable devant le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario et peut faire des recommandations sur des questions qui touchent la création et l'élaboration de programmes et de services destinés aux élèves en difficulté qui fréquentent les écoles catholiques de langue française du Conseil.

Les réunions du CCED sont publiques et elles ont lieu à un moment déterminé par le Comité.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

SUR QUOI SE BASENT LES PROCÉDURES DU COMITÉ ET DE LA COMMISSION?

- Le Règlement 181 pris en application de la Loi sur l'éducation régit les procédures du Comité et de la commission.

OÙ PEUT-ON SE PROCURER LES EXEMPLAIRES DU GUIDE DU PARENT?

- Des exemplaires additionnels du guide sont disponibles dans chacune des écoles et au bureau du Conseil scolaire. Le Conseil en fournit également des exemplaires à la direction régionale du ministère de l'Éducation. Ce guide est également disponible sur demande en version braille, gros caractères ou audio.
- Il est aussi disponible sur le site web du Conseil.

CONSEIL - ÉDUCATION DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ

Conseiller pédagogique et conseillère pédagogique en matière d'éducation de l'enfance en difficulté

Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

201, rue Jogues,
Sudbury, Ontario P3C 5L7
Téléphone : 705 673-5626
Télécopieur : 705 673-2831

ORGANISMES

QUELS SONT LES ORGANISMES QUI VIENNENT EN AIDE AUX PARENTS ?

DISTRICT DU GRAND SUDBURY ET MANITOULIN

- Association canadienne de la santé mentale
- Association des enfants doués
- Association du Syndrome de Down's
- Association pour l'intégration communautaire
- Autisme Ontario
- Services de santé publique de Sudbury et du District
- Centre d'accès aux soins communautaires
- Centre de l'enfant et de la famille
- Centre de santé communautaire
- Institut national canadien des aveugles
- Réseau communautaire pour enfants
- Ressources pour l'Enfance et la Communauté
- Société canadienne de l'ouïe
- Société de l'aide à l'enfance
- Société des timbres de Pâques du Canada
- Horizon Santé-Nord

DISTRICT D'ALGOMA

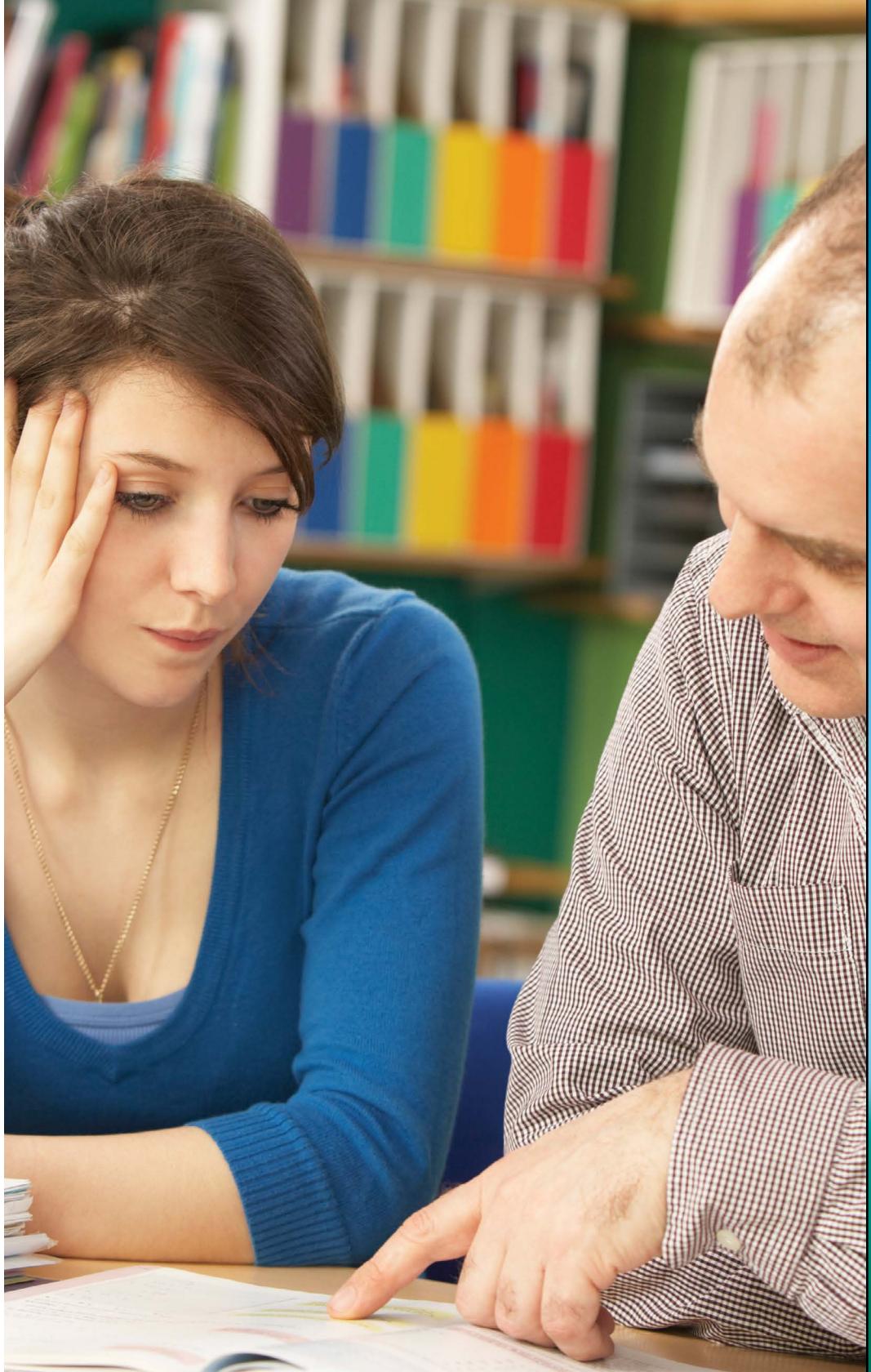
- Services aux familles d'Algoma
- Association de la santé mentale Sault Ste. Marie
- Autisme Ontario
- Child Care Algoma
- Children's Rehabilitation Center Algoma
- Community Living Algoma
- Croix rouge canadienne
- Réseau Meilleur départ/Best Start Hub
- Santé publique Algoma
- Société de l'aide à l'enfance

* Le répertoire ne prétend pas contenir tous les organismes d'aide pour les parents et les élèves ayant des besoins particuliers sur le territoire du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario.

ÉCOLES PROVINCIALES

QU'ENTEND-ON PAR «ÉCOLES PROVINCIALES» ET «ÉCOLES D'APPLICATION DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION»?

- Le ministère gère des écoles provinciales et des écoles d'application pour les élèves sourds, aveugles, sourds-aveugles, pour les élèves ayant de graves difficultés d'apprentissage, de même que pour les élèves souffrant d'un trouble de déficit de l'attention ou d'hyperactivité. Des programmes en internat sont offerts aux élèves qui ne peuvent pas se rendre quotidiennement à l'école en raison de l'éloignement de leur domicile.



**ÉCOLE DE LANGUE FRANÇAISE POUR ÉLÈVES SOURDS, AVEUGLES,
SOURDS-AVEUGLES ET POUR ÉLÈVES AYANT DE GRAVES
DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE**

CENTRE JULES-LÉGER

281, rue Lanark
Ottawa (Ontario) K1Z 6R8
Téléphone : 613 761-9300
ATS : 613 761-9302 ou 613 761-9304

**ÉCOLES PROVINCIALES DE LANGUE ANGLAISE POUR LES ÉLÈVES
SOUFFRANT D'UN TROUBLE DE DÉFICIT DE L'ATTENTION OU
D'HYPERACTIVITÉ ET AYANT DE GRAVES DIFFICULTÉS D'APPRENTISSAGE**

SAGONASKA SCHOOL

350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone : 613 967-2830

AMETHYST SCHOOL

1090, avenue Highbury
London (Ontario) N5Y 4V9
Téléphone : 519 453-4408

TRILLIUM SCHOOL

347, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 3X9
Téléphone : 905 878-8428

**ÉCOLES PROVINCIALES DE LANGUE ANGLAISE
POUR ÉLÈVES SOURDS**

ERNEST C. DRURY SCHOOL

255, rue Ontario Sud
Milton (Ontario) L9T 2M5
Téléphone : 905 878-2851
ATS : 905 878-7195

SIR JAMES

WHITNEY SCHOOL
350, rue Dundas Ouest
Belleville (Ontario) K8P 1B2
Téléphone et ATS : 613 967-2823

ROBARTS SCHOOL

1090, avenue Highbury
C. P. 7360, succursale E
London (Ontario) N5Y 4V9
Téléphone et ATS : 519 453-4400

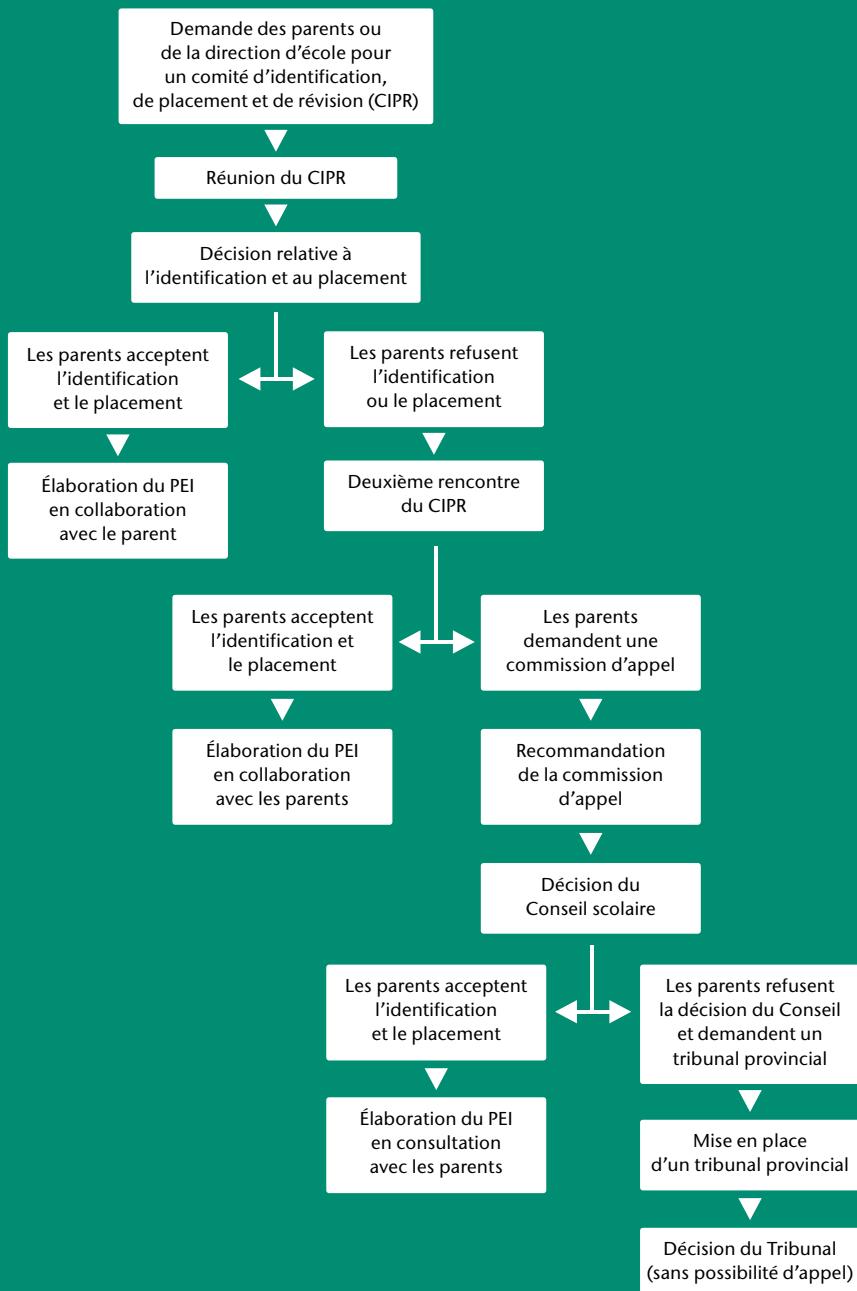
**ÉCOLE PROVINCIALE DE LANGUE ANGLAISE
POUR ÉLÈVES AVEUGLES ET SOURDS-AVEUGLES**

W. ROSS MACDONALD SCHOOL

W. Ross Macdonald School
350, avenue Brant
Brantford (Ontario) N3T 3J9
Téléphone : 519 759-0730



ORGANIGRAMME DU PROCESSUS D'IDENTIFICATION, DE PLACEMENT ET DE RÉVISION



B. COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (CCED)

Le Comité consultatif pour l'enfance en difficulté (CCED) se compose de représentants d'associations locales, de conseiller scolaire, de la directrice exécutive de l'apprentissage et de la directrice du Service de l'enfance en difficulté. Les réunions du CCED ont lieu à la salle Nouvel-Ontario du Conseil située au siège social du Conseil.

La sélection des membres se fait par l'entremise de la directrice du Service de l'enfance en difficulté, qui envoie une lettre à chaque association non représentée sur le CCED afin de solliciter la participation d'une personne et d'un substitut comme membre du comité. Le nom des personnes est recommandé lorsqu'il répond aux critères établis dans le Règlement 464/97. Présentement, aucun membre du comité ne représente les intérêts des élèves autochtones.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENFANCE EN DIFFICULTÉ (CCED)
Liste des membres 2019 – 2020



Associations	Nom
Membres réguliers	
Société canadienne de l'ouïe	André Crépeau - Président
Société de l'aide à l'enfance	Sylvie Courchesne
Collège Boréal	Réjeanne Dénommé
Réseau communautaire pour enfants	Monia Hachez
Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan	Geneviève Rivard
Association pour enfants doués ou surdoués	Gaëtan Robineau-Rank
Conseillers scolaires	
Conseillère scolaire	Josée Bisson
Conseillère scolaire	Suzanne Salituri
Conseiller scolaire (suppléant)	Marcel Legault
Conseillère scolaire (suppléante)	Louise Essiembre
Employés du Conseil	
Directrice, Service de l'Enfance en difficulté (septembre - mai)	Tracy Rossini
Directrice, Service de l'Enfance en difficulté (mai - juin)	Chantal Lafleur
Directrice exécutive de l'apprentissage (septembre – décembre)	Nicole Sonier
Directrice exécutive de l'apprentissage (janvier – juin)	Tracy Rossini
Direction d'école / Observatrice	Julie Rainville-Démoré
Représentante FEÉSO / Observatrice	Christine Goudreau
Conseiller pédagogique Enfance en difficulté	Sydney Corriveau
Conseillère pédagogique Enfance en difficulté	Carole Landry
Conseiller pédagogique Enfance en difficulté	Léo-Paul Trottier

Le CCED formule des recommandations au conseil scolaire sur toute question concernant l'établissement, l'élaboration et la prestation de programmes et de services à l'enfance en difficulté destinés aux élèves ayant des besoins particuliers au sein du CSCNO.

Réunions

Les rencontres du mois d'octobre et de décembre ont eu lieu à 16 h et à 17 h 30. Suite à un sondage fait auprès des membres, nous avons changé l'heure des prochaines rencontres afin d'augmenter la participation chez ceux-ci. Les rencontres sont maintenant à 16 h 30 et 18 h.

Voici les dates des réunions pour 2020-2021 :

- ✓ 13 octobre 2020
- ✓ 1 décembre 2020
- ✓ 9 février 2021
- ✓ 13 avril 2021
- ✓ 8 juin 2021

Documentation

Voir la liste de la documentation remise aux membres du CCED lors des réunions.

Réunion du 22 octobre 2019

Première

Prière et bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 juin 2019

Affaires découlant du procès-verbal

Nommer un(e) président(e) et un(e) vice-président(e)

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Programme d'été pour les élèves ayant un trouble du spectre autistique (TSA) offert par Céleste Séguin et Michelle Faubert, intervenantes ACA – Céleste Séguin et Michelle Faubert
- Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)

Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté

- Service de l'enfance en difficulté, organigramme
- Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur

Documents :

- Communiqué #10 CÉNO
- Communiqué #11 CÉNO
- Organigramme, Service EED
- JAP personnel enseignant
- JAP personnel éducateur
- Lettre du Conseil catholique Providence portant sur l'autisme

Deuxième

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 11 juin 2019

Affaires découlant du procès-verbal

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Financement – évaluations professionnelles
- Financement – Association des enseignants francophone de l'Ontario (AEFO/EED)
- Financement – Équipe en travail social au secondaire
- Priorité CCED 2019-2020

Mise à jour du service de l'enfance en difficulté

- Formation du personnel enseignant ressource et des directions, le 24 septembre
- Formation du personnel enseignant ressource en technologie d'aide, le 25 septembre, le 2 et 3 octobre
- Réseautage, personnel enseignants de 6 classes distinctes et 2 conseillers pédagogiques EED
- Réseautage, personnel enseignants et éducateurs des 4 centres de traitement de jour incluant 1 conseiller pédagogique EED et 1 membre de l'équipe en travail social

Mise à jour du Ministère de l'Éducation

- Centre Jules-Léger, Suzanne Salituri

Prochaine rencontre :

- le 3 décembre 2019 à 16 h 30

- Lettre du Conseil catholique Providence portant sur la moyenne de salle de classe
- Lettre du CECCE portant sur les cours en ligne

Levée de la séance

Levée de la séance

Réunion du 10 décembre 2019

Première

Prière et bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la première réunion du 22 octobre 2019

Affaires découlant du procès-verbal

- Présidence et vice-présidence du CCED

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Plan annuel d'accessibilité (2018-2019) et Plan pluriannuel – Cathy Modesto, Surintendante d'affaires et de finances
- États financiers 2019-2020 - Maryse Barrette, Directrice du Service des finances et des achats
- Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)

Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté

- Journée d'apprentissage professionnel (JAP), personnel enseignant et éducateur

Documents :

- Plan annuel d'accessibilité 2018-2019 et Plan pluriannuel
- Aperçu des JAPs

Levée de la séance

Deuxième

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 22 octobre 2019

Affaires découlant du procès-verbal

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Plan d'amélioration du Conseil (PAC)
- Priorités CCED 2019-2020

Mise à jour du service de l'enfance en difficulté

- Stratégies prioritaires
- Enfants NÉO, Centre de traitement pour enfants
- Plans de sécurité et de gestion du comportement
- Session d'information pour parents et communauté concernant l'entrée scolaire au jardin d'enfants pour les enfants ayant des besoins particuliers

Mise à jour du Ministère de l'Éducation

- Centre Jules-Léger, Suzanne Salituri

Documents :

- Documents – Centre Jules-Léger (2)
- Élan (Santé mentale en milieu scolaire)
- RLISS
- Priorités CCED 2019-2020
- Session d'information pour parents et communauté
- CTE – Lettre de HSN

Prochaine rencontre :
- le mardi 11 février 2020

Levée de la séance

Réunion du 11 février 2020

Première

Prière et bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la première réunion du 10 décembre 2019

Affaires découlant du procès-verbal

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Budget révisé 2019-2020 - Maryse Barrette, Directrice du Service des finances et des achats

Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté

- Le Centre Jules-Léger (CTJ) – Jean-François Boulanger, Directeur de l'école provinciale et des services consultatifs

Documents :

- États financiers 2019-2020
- Présentation CJL

Levée de la séance

Deuxième

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion du 10 décembre 2019

Affaires découlant du procès-verbal

Mise à jour du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario

- Rapport annuel de la directrice d'éducation 2018-2019

Mise à jour du service de l'enfance en difficulté

- Somme liée à l'incidence spécialisée, décembre 2019
- Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)

Mise à jour du Ministère de l'Éducation

- Centre Jules-Léger (CJL), Suzanne Salituri
- Appel de candidatures pour siéger au Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté

Documents :

- Lien au Rapport annuel de la directrice d'éducation 2018-2019 :
https://www.nouvelon.ca/images/pdf/rapport_annuel_2018_2019_interactif.pdf
- Communiqué : Appel de candidatures pour siéger au Conseil consultatif ministériel de l'éducation de l'enfance en difficulté
- Lien à l'entrevue Radio-Canada / École St-Joseph, Dubreuilville :
<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/le-matin-du-nord>

Prochaine rencontre :

- le mardi 14 avril 2020

Levée de la séance

Réunion du 14 avril 2020 - annulée

Première

Deuxième

Réunion du 9 juin 2020

Première

Prière et bienvenue

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la première réunion du 11 février 2020

Affaires découlant du procès-verbal

Mise à jour du Conseil scolaire catholique Nouvel-Ontario

- Mise à jour du CCED du 14 avril 2020
- Plan de continuité de l'apprentissage
- Interventions en santé mentale
- Financement pour les cours de qualifications additionnelles en mathématiques et en Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (TSA)

Mise à jour du Service de l'enfance en difficulté

- Ajout d'une classe distincte à l'école Félix-Ricard en septembre 2020
- Centre de traitement pour enfants, Enfants NÉO
- Équipement et technologie d'aide, déploiement et appui
- Programmes d'été pour les élèves autistes, en littératie et en numération et la littératie
- Centre Jules-Léger; statistiques et consultations
- Programme national de bourses d'études de 2020 de Services canadiens de l'ouïe
- Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO)
- Lettre du CCED Nipissing - Parry Sound Catholic District School Board

Documents

- Mise à jour CCED 14 avril 2020
- CJL : statistiques et consultations
- Programme national de bourses d'études de 2020 de Services canadiens de l'ouïe (Formulaire pour les étudiants déposant une demande de bourse pour la première fois en 2020)

Deuxième

Adoption de l'ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la deuxième réunion 11 février 2020

Affaires découlant du procès-verbal

Plan annuel pour l'enfance en difficulté, juin 2020

Priorités CCED 2020 - 2021

Horaire des rencontres 2020-2021

- le mardi 13 octobre 2020
- le mardi 1 décembre 2020
- le mardi 9 février 2021
- le mardi 13 avril 2021
- le mardi 8 juin 2021

- Programme national de bourses d'études de 2020 de Services canadiens de l'ouïe (Formulaire de demande de bourse de l'étudiant ayant déjà obtenu une bourse SC)
- Communiqué # 13 et 14, CÉNO
- Lettre du CCED Nipissing - Parry Sound Catholic District School Board

* Toutes les rencontres débutent à 16 h 30

Levée de la séance

Documents :

- Priorités CCED 2020 - 2021 (ébauche)
- Plan annuel pour l'enfance en difficulté, juin 2020 (ébauche)

Date de la prochaine rencontre :

- le mardi 13 octobre 2020

Levée de la séance

C. COORDINATION DES SERVICES AVEC AUTRES MINISTÈRES OU ORGANISMES

Coordination des services avec les autres Ministères ou organismes

Le CSCNO assure, grâce à une grande collaboration avec les agences communautaires et les autres Ministères, une transition harmonieuse pour tous les élèves ayant des besoins particuliers.

Les professionnels des services en enfance en difficulté du Conseil siègent au sein de comités de différents agences, organismes ou des Ministères. Ils sont informés des besoins particuliers des enfants ainsi que des services disponibles afin de faciliter la transition entre programmes. De plus, ils font partie intégrante de l'équipe-école et du CIPR, qui facilite la planification et la transition des élèves qui ont des besoins particuliers.

Des protocoles de transition sont en place avec les agences communautaires visant à assurer la transition harmonieuse pour les élèves ayant des besoins particuliers qui arrivent ou quittent l'école.

Le Ministère a émis en septembre 2009 une nouvelle Note Politique et Programme no 149, ayant pour objet l'élaboration de protocoles de collaboration avec les organismes externes concernant la prestation de services par des membres des professions réglementées de la santé des membres des professions réglementées par des services sociaux et des paraprofessionnels.

Le CSCNO fait une révision annuellement des protocoles de collaboration avec divers organismes afin de mieux rencontrer les critères émis dans cette nouvelle note politique.

Critères pour les évaluations

Le CSCNO accepte dans sa pratique courante les évaluations en provenance des programmes préscolaires et autres sources pertinentes (médecin, psychologue en pratique privé et autres spécialistes).

Il ne semble pas de mise d'effectuer une nouvelle évaluation pour tous les nouveaux élèves. Cependant il sera parfois avantageux d'obtenir d'autres évaluations ou consultations de la part de nos spécialistes du Conseil et ce dans le but d'améliorer la programmation individualisée de l'élève. Dans ces cas, les évaluations ou les consultations auront lieu au cours du premier trimestre et donc le délai d'attente serait entre un et trois mois.

Les données sont étudiées lors d'une rencontre du CIPR et les recommandations font l'objet de planification du programme de l'enfant (PEI). Le ministère de l'Éducation a publié sa Note Politique/Programmes 156 « Appuyer les transitions pour les élèves ayant des besoins particuliers en matière d'éducation » au printemps 2013. Cette note demande que chaque élève ayant un plan d'enseignement individualisé (PEI) ait également un plan de transition décrivant les soutiens nécessaires pour appuyer les diverses transitions dans la vie de l'élève.

Transfert des dossiers et transitions

Pour le transfert des dossiers d'élèves, le CSCNO procède selon sa politique de transfert de DSO et s'assure que la loi d'accès à l'information soit respectée.

Les parents et l'élève, le cas échéant, sont consultés et participent au processus de transition. Leur collaboration est fortement encouragée et leur autorisation écrite est requise pour tout échange d'information. Le PEI examiné de près et le plan de transition servent de fondement aux discussions et à la planification des programmes et services en enfance en difficulté.

Au CSCNO, la personne ayant la responsabilité d'assurer l'admission ou le transfert entre différents programmes est la direction d'école en consultation avec le conseiller pédagogique assigné à son école. Cette personne a la responsabilité :

- de faciliter les échanges d'information;
- de voir à l'établissement de liens avec les parents;
- de faciliter l'intégration des enfants en milieu scolaire et communautaire;
- d'assurer un programme et un placement scolaires adéquats.

Planification de la transition

Avant l'entrée à l'école

Transition entre le milieu des garderies, une école du Conseil ou un programme spécialisé du Conseil.

Au printemps de chaque année, une rencontre de transition est prévue avec les équipes du milieu préscolaire et le personnel des écoles afin de faire le partage d'informations pertinentes et assurer la planification des programmes et services des élèves ayant des besoins particuliers.

En collaboration avec les 4 Conseils et les agences communautaires, une trousse de transition est partagée afin d'assurer une transition efficace pour les élèves d'âge préscolaire entre les diverses agences communautaires et les conseils scolaires. Cette trousse comprend un dépliant informatif pour les parents ainsi qu'un formulaire de demande de consultation qui inclut tous les services offerts aux élèves. Cette demande permet la participation de tous les intervenants aux rencontres de transition afin de répondre aux besoins des élèves d'âge préscolaire qui profitent présentement de services.

Cette pratique est en place également pour les élèves qui fréquenteront une école désignée pour le programme de la maternelle et du jardin d'enfants. De plus, de nombreuses activités sont en place pour une transition harmonieuse pour les élèves sous le spectre de l'autisme et qui qualifient pour le programme Connexions et pour tout autre programme spécialisé.

Durant la scolarité des élèves

Afin d'assurer le succès des élèves, des activités de transition sont mises en place et ce, à divers temps au cours de la scolarité des élèves ayant des besoins particuliers. Ainsi on planifie des activités de transition entre les cours d'une même journée, entre les niveaux de cours dans

une même école, entre deux écoles élémentaires, entre deux programmes d'un système scolaire et aussi entre le milieu scolaire et le milieu communautaire.

L'ensemble de ce type d'activités se passe toujours en collaboration avec les équipes multidisciplinaires des écoles et les partenaires et on s'assure de bien informer les parents dans toute la planification de ces activités.

De plus, les buts, les objectifs et les résultats reliés aux activités de transition se retrouvent dans le plan d'enseignement individualisé de l'élève. D'ailleurs, le PEI des élèves a un plan de transition plus pointu qui indiquera les étapes à suivre pour assurer une transition harmonieuse de l'élève entre l'école secondaire et soit les études ultérieures, le marché du travail ou l'intégration dans la communauté.

Avant le départ de l'école secondaire

Transition entre l'école secondaire et le milieu postsecondaire ou communautaire

Au printemps de chaque année, lors de la rencontre du CIPR, le partenaire approprié fait partie des discussions pour mieux planifier la transition de l'élève.

Une consultation régulière avec le milieu collégial et universitaire est de mise pour bien connaître les services offerts par ces institutions.

Les autres professionnels du Conseil (p. ex. orthophoniste, psychométricienne, psychologue associé, travailleur social, agent en assiduité, conseillère en ACA) sont invités aux rencontres de planification de la transition lorsque les besoins de l'élève peuvent être adressés par leur service.

Une conseillère en analyse comportementale appliquée (ACA) appuie, selon la Note Politique/Programme 140, la planification de la transition de tous les élèves ayant un TSA. Des rencontres régulières auxquelles les parents sont invités ont lieu tout au long de l'année afin de revoir les défis et les progrès de l'élève ainsi que les stratégies de l'ACA pouvant appuyer l'apprentissage et les transitions.

Divers gabarits servent à documenter le plan de transition de l'élève. Ces documents peuvent être propres à l'agence, peuvent avoir été élaborés de façon conjointe entre le Conseil et l'agence (p. ex. plan de transition pour l'élève qui entre ou qui sort du Programme d'intervention en autisme) ou peuvent être propres au Conseil (p. ex. plan de transition dans le gabarit du PEI). De plus en plus, la planification se fait de façon coordonnée et le plan de transition dans le PEI devient l'outil privilégié pour documenter les mesures de soutien à la transition, ainsi que les personnes responsables, les échéanciers fixés et les résultats des mesures prises.

Marche à suivre pour les élèves qui quittent le conseil

On utilise comme pratique courante une discussion de cas ou encore une rencontre du CIPR entre les divers partenaires pour le partage d'informations.

Ces rencontres permettent l'échange d'informations pertinentes et la présence de toutes les personnes impliquées dans le dossier pour mieux faciliter la transition entre les programmes du Conseil et les programmes des autres conseils ou des centres correctionnels ou des

établissements de soins et de traitement. Des formulaires de consentement sont toujours signés entre les différentes personnes présentes lors de ces rencontres.

Le tableau suivant présente la démarche selon le programme.

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
Préscolaires de garderies	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition est en place avec « Réseau communautaire pour enfants » et le Centre de traitement pour enfants ▪ rencontre de discussion de cas entre les intervenants du milieu de garderie et le personnel scolaire ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant d'accueil ▪ responsable EED ▪ responsable de garderie ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin
Préscolaires destinés aux élèves sourds	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec le personnel du Centre Jules-Léger afin de planifier une transition pour les élèves sourds et sourds et aveugles. ▪ discussion avec le personnel du Centre Jules-Léger au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ responsable EED ▪ personnel du Centre Jules-Léger ▪ audiographe scolaire ▪ autres spécialistes au besoin
Préscolaires concernant le langage et la parole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole de transition en place ▪ rencontre de discussion entre l'orthophoniste du programme préscolaire et l'orthophoniste du Conseil ▪ planification d'évaluation au besoin ▪ rencontre de l'élève au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ orthophoniste scolaire ▪ parent ▪ personnel EED ▪ direction de l'école d'accueil ▪ orthophoniste du programme préscolaire
Intensifs d'intervention précoce pour les enfants atteints d'autisme	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nous travaillons de près avec l'agence responsable de cette initiative afin de faciliter l'intégration des élèves atteints d'autisme dans le système scolaire. ▪ mise en place d'une approche concertée entre les Ministères et la mise en œuvre d'équipes de transition multidisciplinaire ▪ observation de l'élève en milieu de garderie au besoin ▪ visites ou évaluations au besoin 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction de l'école d'accueil ▪ enseignant d'accueil ▪ responsable EED ▪ responsable de garderie ou agence ▪ parent ▪ autres spécialistes au besoin ▪ personnel du programme de soutien en milieu scolaire (TSA) ▪ personnel en ACA du Conseil scolaire

Programmes	Stratégies permettant de faciliter la transition	Personnes présentes lors de l'admission ou du transfert
Dispensés dans des établissements de soins et de traitement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protocole d'entente en place avec Compass / Boussole / Akii-Izhinoogan ▪ On utilise le processus du comité d'identification de placement et de révision pour l'accès à ce genre de programmes. Il existe des ententes entre le Conseil et les organismes qui dispensent des services de soins et de traitements (Article 23). ▪ entente de service entre organismes de santé mentale et de santé (Article 23) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ direction ▪ personnel EED ▪ personne de l'agence ▪ parent ▪ enseignant
Offerts par d'autres conseils scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sans objet

Stratégie santé mentale

La mise en œuvre de l'Équipe d'appui pour la santé mentale dans les écoles est un objectif clé du ministère de l'Éducation dans le soutien de l'« Esprit ouvert, esprit sain » (Stratégie ontarienne globale de santé mentale et de lutte contre les dépendances), *qui vise à soutenir notre conseil scolaire, relativement à la santé mentale et au bien-être des élèves.*

L'école et l'équipe du Conseil jouent un rôle très important dans :

1. la promotion universelle du bien-être pour tous les élèves, où l'on crée un climat actualisant, renforce les aptitudes d'apprentissage socioaffectif et réduit la stigmatisation
2. les préventions ciblées pour quelques élèves qui présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale
3. les interventions cliniques essentielles pour certains élèves, en collaboration avec les agences communautaires

Ainsi, le soutien de l'Équipe d'appui pour la santé mentale dans les écoles est varié et inclut des ressources en ligne et de l'appui à notre leader en santé mentale et l'équipe de bien-être, pour la mise en œuvre de notre stratégie.

Cette année, notre équipe a continué à travailler les conditions organisationnelles qui favorisent le bien-être, dans l'optique des programmes de promotion, de prévention et d'intervention :

1. Engagement
2. Équipe de leadership en santé mentale
3. Vision claire, harmonisée
4. Langage commun
5. Évaluation des capacités/ressources
6. Processus courants
7. Apprentissage professionnel systématique
8. Stratégie/plan d'action pour la santé mentale

9. Collaboration fructueuse

10. Améliorations de la qualité continues

Ceci est très bien reflété dans notre stratégie en santé mentale (voir monopage pour un aperçu).

Stratégie des services en matière de besoins particuliers (SSBP)

Prestation intégrée des services de réadaptation (PISR)

Les ministères vont de l'avant avec la mise en œuvre de la PISR selon une méthode progressive, qui consiste, notamment à la Phase Un, à mettre sur pied un Groupe consultatif provincial et à transférer, des Réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) aux Centres de traitement pour enfants (CTE), la responsabilité des contrats de prestation de services de réadaptation en milieu scolaire dans les écoles financées par les fonds publics.

Le Groupe consultatif provincial (GCP), qui est composé d'experts cliniques, de partenaires du secteur et de parties prenantes de l'éducation, a été établi conjointement par le MSEJ et l'EDU pour donner des conseils et une rétroaction aux ministères au sujet de la mise en œuvre continue de la prestation intégrée de services de réadaptation dans le contexte ontarien.

Planification coordonnée des services (PCS)

Une autre initiative bien entamée est la planification coordonnée des services (PCS) pour les enfants et les jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes et leurs familles. La PCS va au-delà de la communication et la collaboration interprofessionnelles ordinaires entre les fournisseurs qui intègrent la pratique et la prestation de services pour les enfants, les jeunes et les familles. Il s'agit en soi d'un soutien, qui est offert pour diminuer le stress des familles en leur donnant une voix officielle dans le cadre du processus de planification des services et en les aidant à trouver et à coordonner les services dont elles ont besoin.

Après la pleine mise en œuvre de la PCS, les parents d'enfants et de jeunes ayant des besoins particuliers multiples et complexes trouveront au sein de leurs communautés un organisme de coordination, par l'entremise duquel ils pourront accéder à la PCS et sauront qui est le responsable de l'élaboration et de la surveillance du plan coordonné des services de leurs enfants.

Stratégie en santé mentale 2019-2020

Notre vision du bien-être de l'élève catholique

L'élève se sent compris, aimé et valorisé.

Promouvoir le bien-être consiste à favoriser des environnements d'apprentissage qui englobent tous les domaines du bien-être.

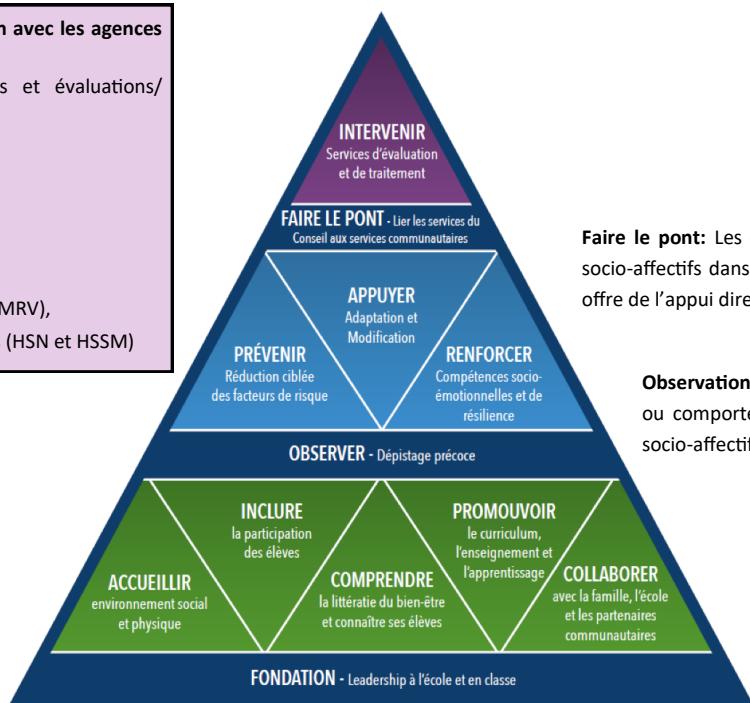
Le CSCNO favorise un modèle harmonisé et intégré pour le bien-être et la santé mentale des élèves à tous les niveaux d'intervention, dans chaque école et dans chaque classe.

Niveau 3 → Interventions cliniques essentielles pour certains élèves, en collaboration avec les agences communautaires, telles que:

- les démarches dans le COFFRE—demandes pour besoins sociaux affectifs et évaluations/consultations psychologiques
- l'intervention directe
- l'aiguillage aux services communautaires
- les classes de traitement de jour (CEF)
- les services en santé mentale et toxicomanie d'une infirmière (RLISS)
- programme de santé mentale en milieu scolaire (CEF)/service sans rendez-vous
- protocole communautaire de l'Évaluation de la menace et du risque de violence (EMRV),
- processus formels avec Programmes de santé mentale pour enfants et adolescents (HSN et HSSM)

Niveau 2 → Préventions ciblées pour quelques élèves qui présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale, telles que:

- l'accompagnement d'écoles élémentaires et secondaires en partenariat avec Santé publique
- des groupes psycho-éducatives (ex.: anxiété, *Leçons sur le stress*, estime de soi, habiletés sociales)
- des formations (ex.: Anxiété, Troubles d'humeur, TDAH, safeTALK, CPI)
- les démarches et les interventions pour les élèves à défaut d'assiduité



Fondation: Base essentielle qui comprend entre autres, les connaissances en santé mentale, l'engagement, la culture et le climat positifs, l'espace francophone et la construction identitaire, mis en évidence par:

- le Comité sécurité et bien-être des élèves du Conseil, les Équipes sécurité et bien-être dans les écoles et les champions et championnes bien-être dans les écoles
- les indicateurs de bien-être en lien avec les Plans d'amélioration des écoles
- le modèle systémique de formation pour bâtir la capacité en matière de santé mentale
- les sondages parents/élèves/employés chaque 2 ans
- les partenariats solides avec les agences communautaires

Faire le pont: Les équipes-écoles remplissent la démarche d'intervention ou la démarche pour besoins socio-affectifs dans le COFFRE. L'équipe-conseil évalue par la suite les besoins selon cette démarche et offre de l'appui directe ou aiguille vers les agences communautaires.

Observations: Lorsque les élèves présentent des signes de difficulté académique, émotionnelle, sociale ou comportementale, les équipes-écoles remplissent la démarche d'intervention ou la démarche pour besoins socio-affectifs dans le COFFRE.

Niveau 1 → Promotion universelle du bien-être pour tous les élèves, où l'on crée un climat actualisant, renforce les aptitudes d'apprentissage socioaffectif, réduit la stigmatisation et collabore avec les élèves et les familles, telle que:

- la création, diffusion et accompagnement de la mise en œuvre du bulletin de Promotion du bien-être en lien avec les valeurs du mois
- les programmes universels : Zones de régulation, pleines consciences/pauses spirituelles, ABC des relations saines, *Leçons sur le stress*
- l'accompagnement du projet *Leader in Me* fondé sur les sept habitudes de Covey (École élémentaire Félix-Ricard et École secondaire l'Horizon) et du projet *Les clés du succès* fondé sur l'approche Ron Clark (École élémentaire Alliance St-Joseph)
- les camps d'affirmation de soi et de leadership de la 7e à la 10^e année
- les groupes *Respecter les différences/Alliance*
- la création et l'envoie des communiqués saisonniers de santé, sécurité et bien-être, une collaboration entre les secteurs des Ressources humaines, de Sécurité et de Santé mentale
- le plan de formation pour les employés pour bâtir la capacité en matière de santé mentale
- le plan d'amélioration de soutien aux élèves en défaut d'assiduité



D. CONSORTIUM POUR LES ÉLÈVES DU NORD DE L'ONTARIO (CÉNO)

En 2017, le ministère de l'Éducation a accordé un financement aux six conseils scolaires du nord de l'Ontario afin de créer le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO). Sa mission est : « en partenariat avec ses six conseils scolaires membres et leurs communautés, le CÉNO bonifie l'offre de services spécialisés en français, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers. Le CÉNO procédera à l'embauche de professionnels (TES, orthophonistes, ergothérapeutes, psychologues, etc.) francophones qui pourront offrir des services spécialisés et novateurs dans les écoles du nord de l'Ontario.

20
18
20
19



céno
Consortium pour les élèves
du nord de l'Ontario

RAPPORT ANNUEL

Le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario (CÉNO) est une initiative financée par le ministère de l'Éducation de l'Ontario qui a pour but d'offrir des services novateurs en enfance en difficulté aux élèves des six conseils de langue française du nord de l'Ontario, afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves.

Ces services permettent de bonifier l'offre de services actuelle des conseils scolaires et de leurs agences partenaires.

LE CONSEIL SCOLAIRE CATHOLIQUE DU NOUVEL-ONTARIO REÇOIT DES SERVICES EN PSYCHOLOGIE, EN ORTHOPHONIE, EN SANTÉ MENTALE ET EN COMPORTEMENT DU CONSORTIUM POUR LES ÉLÈVES DU NORD DE L'ONTARIO.

SERVICES

Service en psychologie

L'offre du service de psychologie du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario est destinée à améliorer le fonctionnement scolaire et le bien-être des élèves qui fréquentent une école du Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario.

Ces services seront offerts par une psychologue, sous la supervision de psychologues d'expérience.

Des services de consultation et d'évaluation psychologique seront offerts pour des élèves qui peuvent présenter une ou plusieurs des difficultés suivantes :

- Difficultés académiques (ex. : lecture, écriture ou mathématiques)
- Difficultés comportementales ou comportements extériorisés (ex. : agitation, impulsivité, colère ou opposition)
- Difficultés émotionnelles ou comportements intérieurisés (ex. : anxiété ou dépression)

Les services de consultation et d'évaluation psychologique peuvent être sollicités afin d'obtenir :

- Une meilleure compréhension de la nature des difficultés et des besoins des élèves n'ayant aucune évaluation psychologique antérieure.
- Une meilleure compréhension de l'étendue des difficultés et des besoins des élèves ayant été évalués antérieurement et/ou qui reçoivent actuellement des interventions ou un suivi périodique.
- Des stratégies globales ou spécifiques pour les difficultés d'un élève ou d'un groupe d'élèves.

Service d'orthophonie

Des services en orthophonie sont offerts afin de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des élèves ayant des besoins particuliers dans les régions de Sault Ste. Marie, Wawa et Dubreuilville, Chapleau et Hornepayne.

Les services d'orthophonie des agences communautaires (ex. services préscolaires, RLISS) peuvent se poursuivre conjointement aux services offerts par le Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario.

Les services orthophoniques peuvent inclure :

- Des formations aux intervenants scolaires
- Du modelage de stratégies générales de stimulation de la communication orale en salle de classe
- Des évaluations et interventions auprès d'élèves dans les sphères suivantes:
 - **le langage oral** (ex. compréhension, vocabulaire, syntaxe, morphologie, sémantique, pragmatique, narration)
 - **la conscience phonologique** (ex. conscience des rimes, des syllabes et des phonèmes)
 - **la parole** (ex. articulation, fluidité, voix)
 - **le langage écrit** (ex. lecture et écriture)



Service en santé mentale et bien-être

L'équipe multidisciplinaire en santé mentale et bien-être œuvre dans les régions de Sudbury, Sault Ste. Marie, Wawa, Dubreuilville, Hornepayne, Chapleau, Elliot Lake, Blind River, Spanish et Espanola. L'équipe travaille étroitement avec le personnel scolaire existant afin de bonifier l'offre de services spécialisés qui existe déjà au sein de leurs écoles. Le travail qui est accompli en tant qu'équipe suit la stratégie ontarienne pour le bien-être en milieu scolaire et repose sur quatre principes : équité et éducation inclusive, écoles sécuritaires et accueillantes, santé mentale et écoles saines.

L'objectif global est de créer des pratiques gagnantes basées sur des données probantes afin d'accroître le succès scolaire et d'assurer le bien-être de tous. L'équipe en santé mentale du Consortium pour les élèves du nord de l'Ontario vise à renforcer la collaboration en créant des plateformes et des outils pour la planification et la mise en œuvre de services en santé mentale de qualité. Ces services viennent accroître la disponibilité et la présence des intervenants/intervenantes en santé mentale dans les écoles, réduisant ainsi les temps d'attente pour accéder à des services hors pair francophones afin d'accroître le succès des élèves.

Les services offerts suivent le modèle harmonisé et intégré (MHI) qui représente le système de soutien échelonné dans les écoles de l'Ontario. Ces services œuvrent aux trois paliers, selon les besoins des écoles qui sont desservies. Ces services peuvent être directs ou indirects, individuels ou offerts en groupes et sont disponibles pour les élèves de la maternelle à la 12e année.



Service en comportement et bien-être

La psychothérapeute travaille étroitement avec le personnel scolaire existant afin de bonifier l'offre de services spécialisés qui existe déjà au sein de leurs écoles. Le travail qui est accompli en tant qu'équipe suit la stratégie ontarienne pour le bien-être en milieu scolaire et repose sur quatre principes : équité et éducation inclusive, écoles sécuritaires et accueillantes, santé mentale et écoles saines. Les services sont offerts dans les régions de Sudbury et Algoma.

L'objectif global est de renforcer la collaboration en créant des plateformes d'échange de pratiques favorisant un environnement scolaire sain et sécuritaire. En offrant des consultations et des recommandations aux équipes scolaires, le service a comme objectif de promouvoir les comportements positifs, la résilience et la réussite des élèves.

Les services offerts suivent le modèle harmonisé et intégré (MHI) qui représente le système de soutien échelonné dans les écoles de l'Ontario. Ces services œuvrent aux trois paliers, selon les besoins des écoles qui sont desservies. Ces services peuvent être directs ou indirects, individuels ou offerts en groupes et sont disponibles pour les élèves de la maternelle à la 12e année.



E. SOUMISSION ET DISPONIBILITÉ DES PLANS DES CONSEILS SCOLAIRES

Suite à la vérification du Plan annuel pour l'enfance en difficulté, le CCED recommande au conseil, d'accepter ce dernier. Une copie de la résolution du conseil qui approuve le plan est intégrée au plan. Par la suite, selon les directives du ministère de l'Éducation concernant les plans de prestation de programmes et de services d'éducation de l'enfance en difficulté des conseils, une liste de vérification signée de la direction de l'Éducation sera envoyée au MÉO avant le 31 juillet.

Une copie papier ou électronique du plan est remise :

- à chaque membre du CCED;
- aux conseillers scolaires.

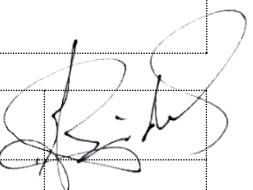
Le plan est également disponible au :

- bureau central du CSCNO
- et sur le site Web du CSCNO au <https://www.nouvelon.ca/>



RÉSOLUTION

Nº	20-78
Date	Le 18 juin 2020

PROPOSÉE PAR	Suzanne Salituri	Adoptée	✓	
APPUYÉE PAR	Josée Bisson	Défaite		
		Retirée		

« QUE le Conseil approuve le *Plan annuel pour l'enfance en difficulté, Juin 2020*, tel que présenté au Comité consultatif pour l'enfance en difficulté le 9 juin 2020. »

RÉSULTAT DU VOTE	EN FAVEUR	CONTRE	ABSTENTION
Julie Allen			
Claude Berthiaume			
André Bidal			
Josée Bisson			
Garry Bruneau			
Normand Courtemanche			
Louise Essiembre			
Marc Laroche			
Marcel Legault			
Roger Lemoyne			
Marcel Montpellier			
Suzanne Salituri			
TOTAL			